

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
d'Arras



COMMUNE DE MONCHY-BRETON

Carte communale



Rapport de présentation

Approbation en date du :



SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P3****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I - PRESENTATION DE LA COMMUNE****P5****I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE****P5****I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE****P5****II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****P6-16****II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS****P6****II.2 MILIEU PHYSIQUE****P6**

II.2.1 Topographie

II.2.2 Géologie

II.2.3 Ressource en eau

II.2.4 Assainissement existant

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**P10**

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

II.3.4 Exposition au plomb

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE**P13****II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL****P13**

II.5.1 Paysages boisés

II.5.2 Paysages ruraux

II.5.3 Paysages aménagés et traités

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN**P14**

II.6.1 Formes du tissu urbain

II.6.2 Typologies du bâti

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**P17-30****III.1 DEMOGRAPHIE****P17**

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE**P22**

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT**P23**

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS**P26**

III.4.1 Equipements de superstructure

III.4.2 Equipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	P28
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	P30

**PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES
DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	P34-42
I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	P34
I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE	P34
I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET	P34
I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE RENFORCER L'URBANISATION A PROXIMITE DU CENTRE-BOURG ET PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT SUR LA RUE DE MARQUAY JUSQU'EN LIMITE DE LA LIGNE HAUTE TENSION	P34
I.5 INTEGRER LES PROBLEMATIQUES DU CENTRE-BOURG	P35
I.6 IDENTIFIER LES ENTREES ET SORTIES DU VILLAGE	P36
I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX	P35
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES	P37
I.6.1 Prise en compte de l'installation agricole classée	
I.6.2 Prise en compte de l'isolement de certains sièges d'exploitation	
I.9 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	P39
I.7.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles	
I.7.2 Prise en compte du risque inondation	
I.7.3 Prise en compte du risque d'affaissement	
I.10 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF	P41
II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	P43-46
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P43
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche et de la Lys	
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P43
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P45
III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX	P47-50

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES	P52
II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE	P53

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Monchy-Breton.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

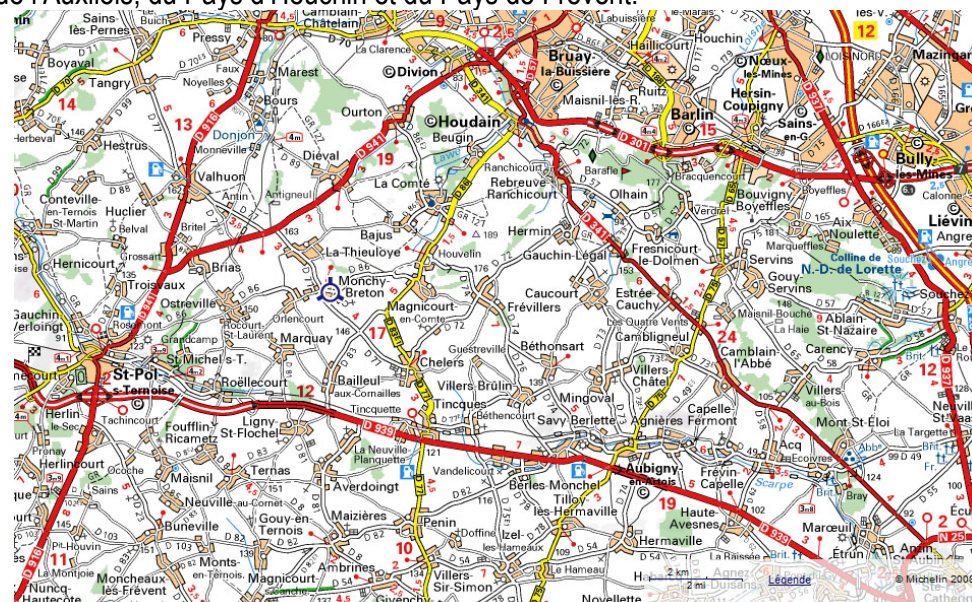
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Monchy-Breton se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au nord-est de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, en direction de Bruay-la-Buissière.

Monchy-Breton est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton d'Aubigny-en-Artois. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupent les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



La commune de Monchy-Breton dispose d'un territoire d'une superficie de 690 hectares, soit 6,90 km², pour une population de 408 habitants en 2006, soit une densité d'environ 59 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Monchy-Breton jouit d'une situation géographique intéressante, à 11 km de Saint-Pol-sur-Ternoise, 15 km de Bruay-la-Buissière et 36 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune principalement par la route départementale n°77, est facilitée par la proximité de la route départementale 939, reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise, et de la route départementale 941 assurant la liaison de Saint-Pol à Bruay-la-Buissière.

Les communes limitrophes sont : La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Bailleul aux Cornailles, Marquay, Ostreville et Brias. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Monchy-Breton s'étend sur une superficie de 690 hectares cadastrés dont 26 hectares d'espaces boisés et forestiers. Il s'agit principalement du Bois de Monchy qui constitue la limite communale au nord-est avec la commune de La Thieuloye, et du Bois des Prêles.

La commune est traversée par deux routes départementales structurantes, les RD77 et 86.

Le tissu urbain se compose d'un bourg et d'un hameau – Orlencourt, formant aujourd'hui une seule entité sur la base de la RD86.

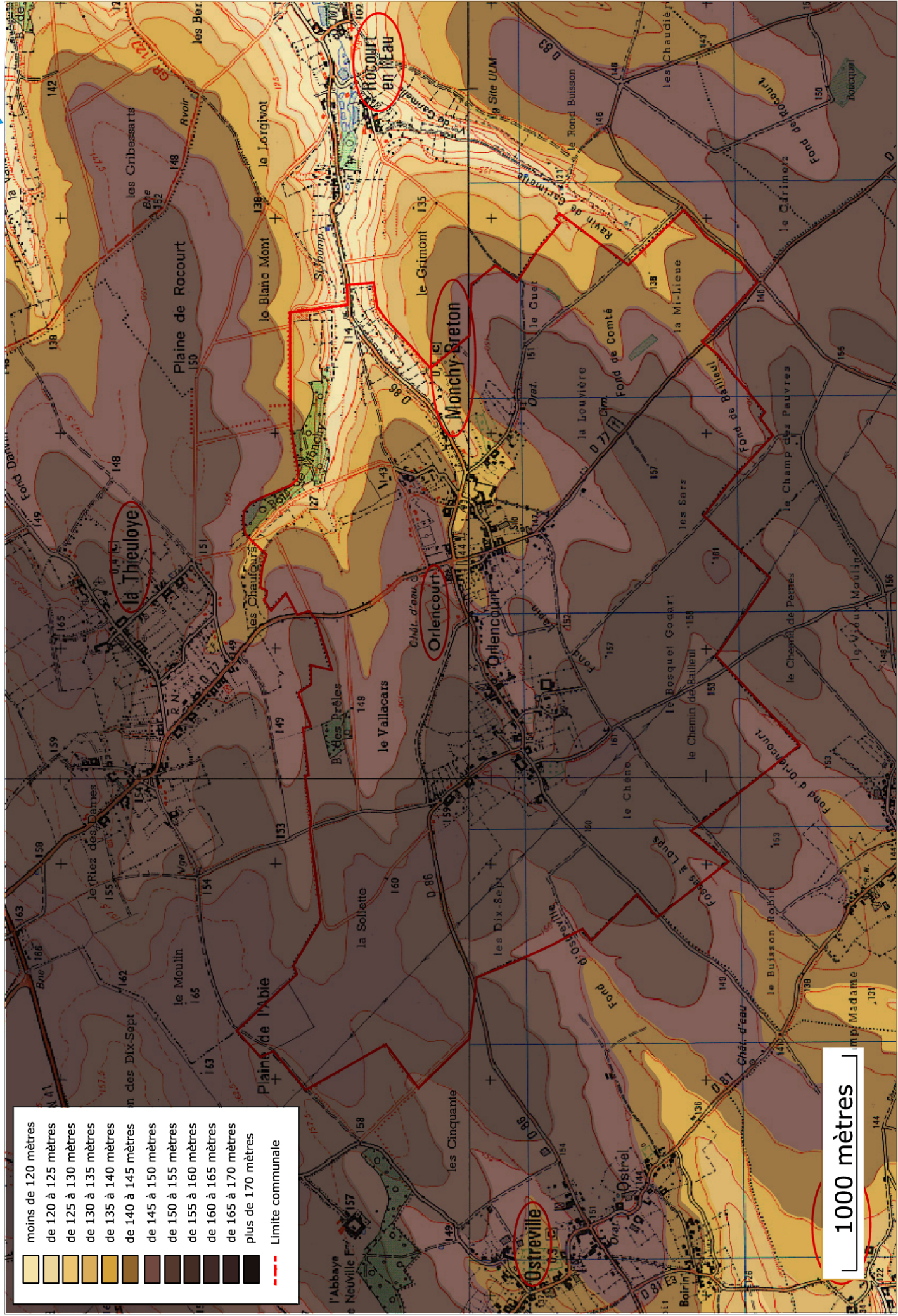
Enfin, les terrains agricoles occupent le solde des occupations du sol et concernent la majorité du territoire.

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

L'altitude moyenne du territoire est de 150 mètres environ. La commune de Monchy-Breton est basée sur une ligne de crête, avec des points culminants à l'est du territoire se situant à plus de 160 mètres. Trois fonds de vallées (point le plus bas à 111 mètres) peuvent être localisées vers l'ouest : au bois de Monchy, de part et d'autre de la RD86 et au ravin de Garimette, se dirigeant vers le point le plus proche : Rocourt-en-l'Eau.

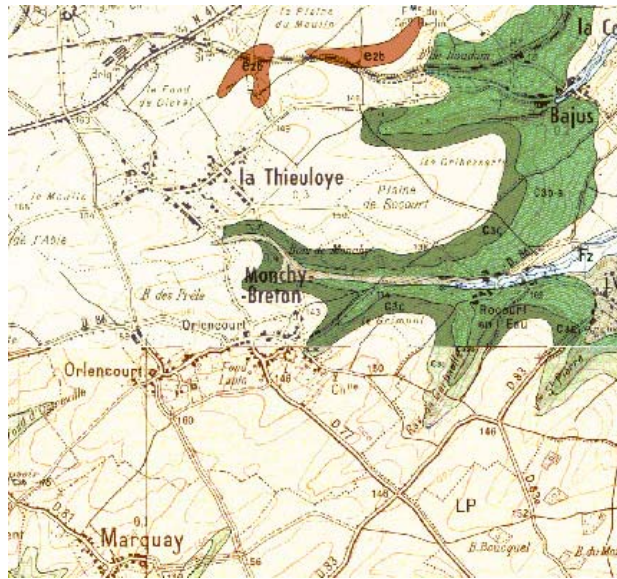
La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation. Cependant, elle peut générer certains phénomènes de ruissellement des eaux.



moins de 120 mètres
 de 120 à 125 mètres
 de 125 à 130 mètres
 de 130 à 135 mètres
 de 135 à 140 mètres
 de 140 à 145 mètres
 de 145 à 150 mètres
 de 150 à 155 mètres
 de 155 à 160 mètres
 de 160 à 165 mètres
 de 165 à 170 mètres
 plus de 170 mètres
 --- Limite communale

1000 mètres

II.2.2 Géologie



La commune de Monchy-Breton se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne. Les formations géologiques sont dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur. Le fond des principales vallées humides est occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.

Les sous-sols du territoire de la commune sont constitués par :

- *Des limons de plateaux (LP)*

Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés.

Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

- *Des limons de lavage (LV)*

Ce limon récent, qui se trouve à l'emplacement des vallées et vallons secs, provient essentiellement du remaniement du limon pléistocène. Il contient souvent des matières organiques qui lui donnent une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie ou des fragments de silex.

- *De la craie blanche (c)*

C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité.

Il s'agit donc d'une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

- *Des sables et grès (e2-b)*

Ce sont des sables et grès landéniens, qui se trouvent souvent effondrés dans des poches de dissolution formées à la surface de la craie, et sont plus ou moins masquées par les dépôts de limons.

II.2.3 Ressource en eau

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Lys, et est concerné par le SAGE Lys (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois-Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier

1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

- SDAGE :**
- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 - La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 - La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 - Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 - Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :**
- La lutte contre les inondations
 - La protection de la ressource en eau
 - L'alimentation en eau potable
 - La protection et la restauration des milieux aquatiques

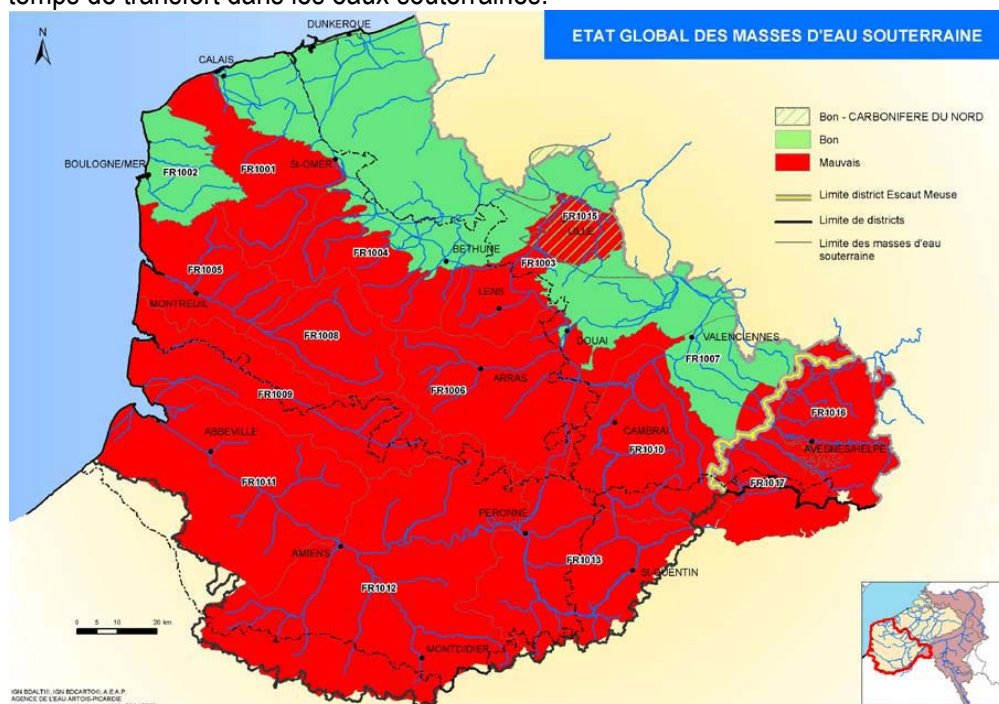
Eaux souterraines :

Les principaux aquifères signalés par la carte géologique sont :

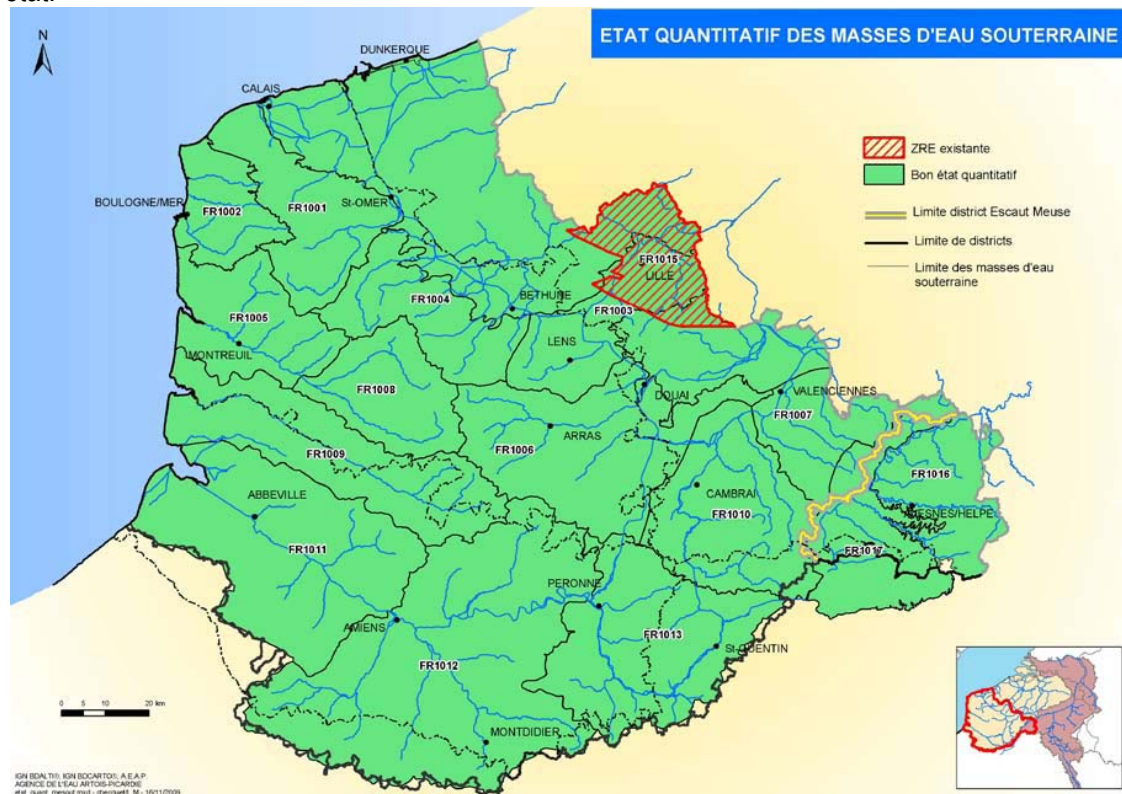
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et cette nappe est très vulnérable face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée, elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

Monchy-Breton fait partie de la masse d'eau souterraine 1004 (« craie de l'Artois et de la vallée de la Lys »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine était classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Le bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune de Monchy-Breton est alimentée en eau potable par le captage situé au lieu-dit « Rocourt en l'Eau » sur le territoire de la commune de Magnicourt en Comté.

La commune est concernée pour partie par les périmètres de protection du captage d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Ostreville-Marquay. Ce captage se situe au Hameau d'Ostrel, lieu-dit « le chemin de Polart », sur la commune d'Ostreville.

La commune de Monchy-Breton est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage.



Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique,
Informations et obligations diverses annexé à la
carte communale

De plus, le captage d'eau potable du Syndicat Intercommunal de Monchy-Breton / La Thieuloye localisé au lieu-dit « Rocourt en l'Eau » sur Magnicourt en Comté est en cours de protection. Une 1^{ère} expertise hydrogéologique datant de 1998 avait défini des périmètres de protection avec lesquels le territoire Est de Monchy-Breton était touché par le périmètre de protection éloignée du captage. Ces périmètres n'ont pas abouti, une nouvelle expertise est actuellement en cours.

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la vallée de la Lawe amont, affluent de la Lys à hauteur de Lestem. La Lawe amont est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°29.

L'objectif d'état chimique et biologique de cette masse d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Lawe amont, contrôlé à Bruay-la-Buissière, indique une qualité moyenne (état DCE moyen, jaune). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides :

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zones humides » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.4 Assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

• Les inondations

3 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune à propos d'inondations et mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994 ; arrêté du 11/01/1994.
- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 ; arrêté du 10/08/1998.
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; arrêté du 29/12/1999.

Ce dernier arrêté n'est pas significatif pour la commune de Monchy-Breton. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Au sein du tissu urbain de Monchy-Breton, les zones inondables peuvent être localisées sur trois secteurs : au hameau d'Orlencourt, le secteur formant le contrebas de la rue de Saint-Pol et de l'impasse du Blanc, et au village, le secteur maintenu en espace libre au sein du tissu bâti de la rue de Tincques, ainsi que le secteur en contrebas au commencement de la rue du 14 juillet. Les causes sont liées à la présence de 3 axes de ruissellement des eaux de la plaine agricole provenant de l'ouest et du sud du territoire (de Marquay et Ostreville) et se dirigeant vers Rocourt en l'Eau.

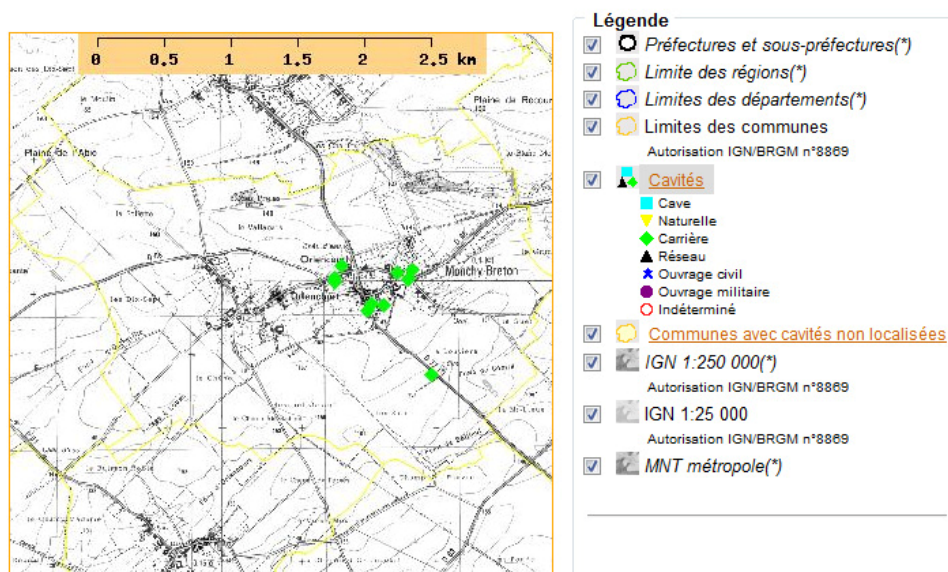


Source : Communauté de Communes du Saint-Polois

Une étude de lutte contre les inondations a été réalisée par la Communauté de communes du Saint-Polois : des aménagements de retenue des eaux seront réalisés sur les secteurs touchés.

● Les carrières et cavités souterraines

La commune est recensée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme pouvant être touchée par des carrières souterraines et des sapes de guerre. 10 carrières sont localisées par le BRGM sur Monchy-Breton :

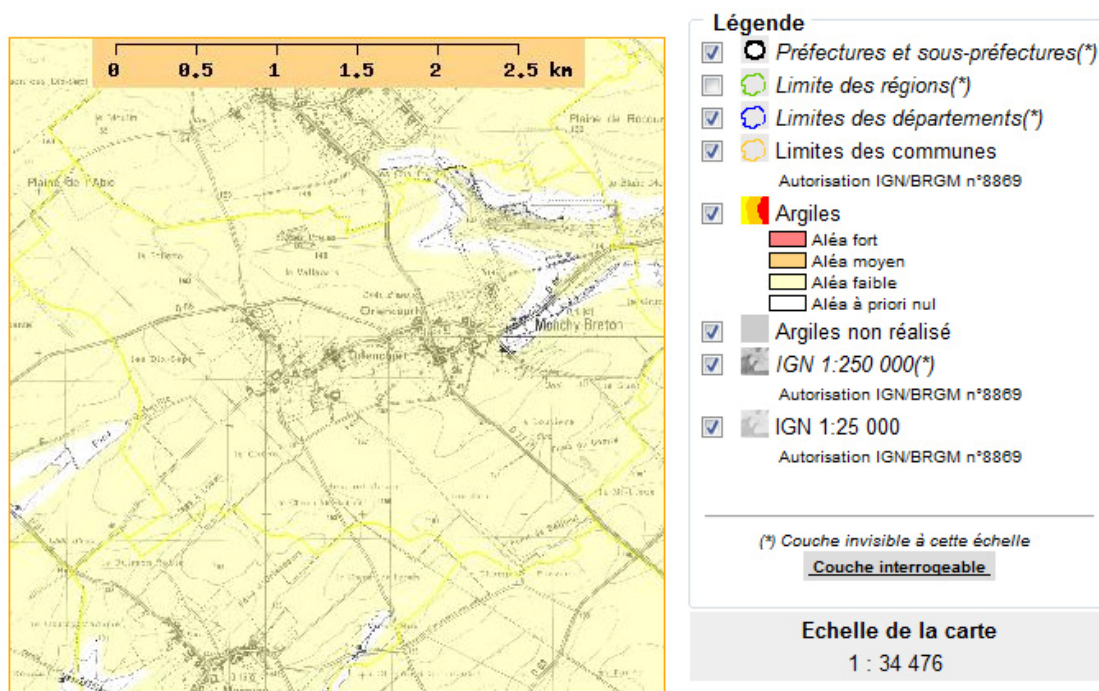


● Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains : aléa faible.

Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Ce phénomène de dessiccation est susceptible de toucher en aléa faible une grande partie du territoire communal. Les terrains touchés en aléa faible sont ceux situés sur des limons (LP) ; ceux localisés sur de la craie ne sont pas concernés.



II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Monchy-Breton, une activité agricole constitue une installation classée soumise au régime de la déclaration.

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Monchy-Breton n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

• Le transport de matières dangereuses

Aucune voie traversant le territoire communal n'est recensée en tant que voie supportant un transport de matières dangereuses.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Monchy-Breton dispose d'un site industriel ancien répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
NPC6206989	ROUSSEL Michel	Atelier de réparation pour machines agricoles	Tincques (route de), départementale n° 77 (route)	Route Tincques (de)	MONCHY-BRETON (62580)	dk29.3, g50.5	Activité terminée	Inventorié	607498	2600464

Il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Monchy-Breton est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Paysages boisés

La commune compte 26 hectares d'espaces boisés et forestiers sur son territoire. Il s'agit principalement du Bois de Monchy qui constitue la limite communale au nord-est avec la commune de La Thieuloye, et du Bois des Prêles.

II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturage principalement au cœur du village, tant au centre-bourg qu'au hameau d'Orlencourt. Les haies sont donc caractéristiques du paysage communal ; quelques talus accompagnent certaines voies.

Talus sur la rue de
Saint-Pol



II.5.3 Paysages aménagés et traités

A l'intérieur du tissu bâti, la commune de Monchy-Breton dispose de quelques espaces non urbanisés servant de lieux de détente et de loisirs (terrain de sports, place du Tertre).

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (95%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	148	100,0	144	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	2,0	5	3,5
3 pièces	9	6,0	22	15,3
4 pièces	31	20,7	34	23,6
5 pièces ou plus	105	71,3	83	57,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales ont pour plus des 2/3 au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue le long des voies qui desservent la commune, en particulier en bordure des routes départementales n°86 et 77 ; puis le tissu urbain sur Monchy-Breton s'est développé principalement à l'est de la RD77, créant de l'épaisseur dans l'urbanisation de part et d'autre de la RD86.

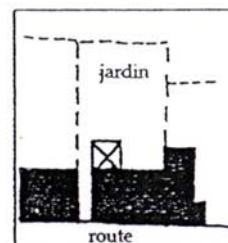
II.6.2 Typologies du bâti

• La maison traditionnelle

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré de Monchy-Breton et du hameau d'Orlencourt.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

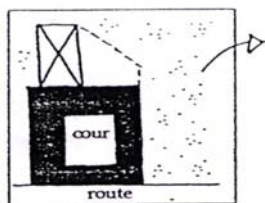
Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



• Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Monchy-Breton. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.

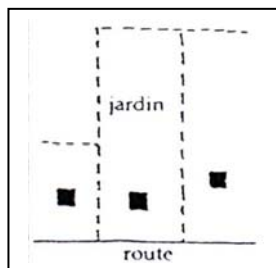


Vers les parcelles cultivées

• L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée principalement à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides entre l'habitat traditionnel et les corps de ferme. Les secteurs d'urbanisation les plus récents de la commune se situent rue de Saint-Pol, rue des Violettes et rue du 14 juillet.



II.5.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Certains éléments comme l'église, le calvaire et les chapelles marquent le paysage du village et identifient des lieux historiques.

En outre, l'Eglise Saint-Hilaire détient plusieurs objets classés sur la liste des objets monuments historiques :

- un autel en bois, datant du 17^{ème} siècle, classé depuis un arrêté du 1 décembre 1949.
- une cloche en bronze de 1784, réalisée par GARNIER et DROUOT, qui a été classée en 1943.
- une statue de pierre, datant du 15^{ème} siècle, classée depuis 1912. Cette œuvre est mutilée car la tête manque.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

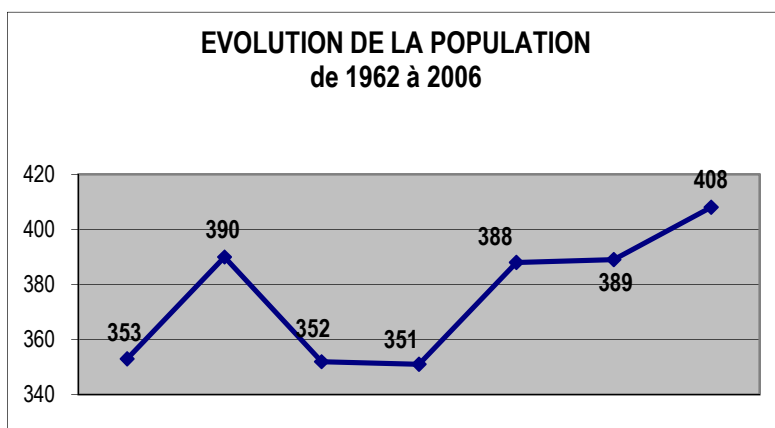
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Monchy-Breton à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	353	390	352	351	388	389	408



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1962, l'évolution globale de population sur la commune s'effectue « en dent de scie ». Depuis 1982, Monchy-Breton est en phase de croissance démographique.

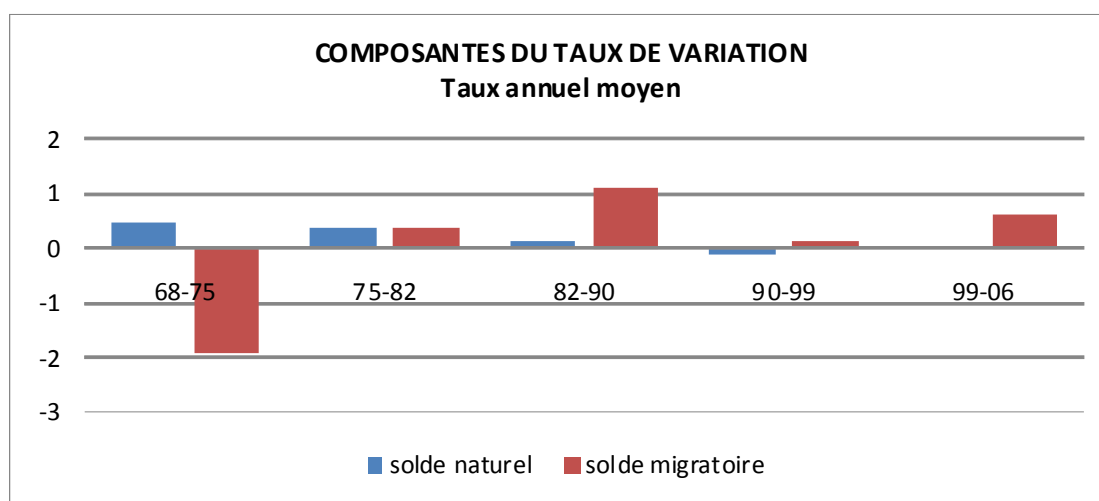
Cette évolution se décompose en trois tendances :

- Une augmentation de la population de 1982 à 1990, apport de 37 habitants (+10%).
- Une stabilisation démographique dans les années 90 autour de 390 habitants.
- Une augmentation de la population de 5% jusqu'en 2006.

Ainsi, la commune a dépassé son niveau de population de la fin des années 60.

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,46	- 0,40	+ 0,14	- 0,09	0
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,92	+ 0,36	+ 1,12	+ 0,11	+ 0,6
Taux de variation annuel total (%)	- 1,46	- 0,04	+ 1,26	+ 0,03	+0,7

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est positive, en raison d'un solde migratoire et d'un solde naturel positifs. En conséquence, sur ces quelques années, on constate un renouvellement naturel de la population ainsi qu'un flux de population plus important entrant sur le territoire communal.

C'est à partir de 1968 que la tendance des migrations tend à s'inverser et devient négative (-1,92% de 1968 à 1975). Ce manque d'emménagements sur le territoire communal durant cette période, s'est en outre joint à un solde naturel positif mais en baisse. Entre 1975 et 1982, l'évolution de la population est stable, en raison d'un quasi équilibre entre le solde naturel négatif (-0,40%) et le solde migratoire quant à lui positif (+0,36%).

De nouveau, entre 1982 et 1990, l'évolution globale de la population est positive : les soldes naturel et migratoire étant tous les deux excédentaires.

De 1990 à 1999, les deux indicateurs se compensent.

Le solde migratoire constitue un élément déterminant dans l'évolution démographique de la commune. L'augmentation de population entre 1999 et 2006 montre une arrivée de population signe d'attractivité, le solde naturel est en revanche nul.

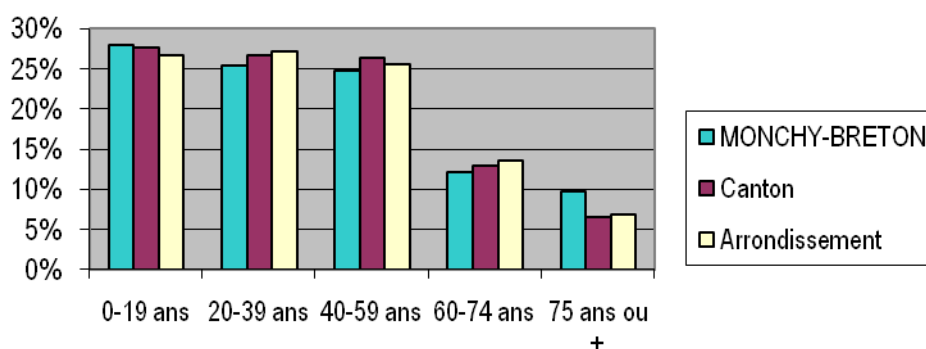
III.1.2 Structure de la population

● Par âge et par sexe

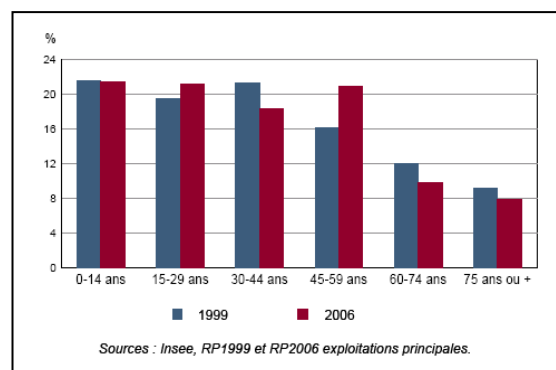
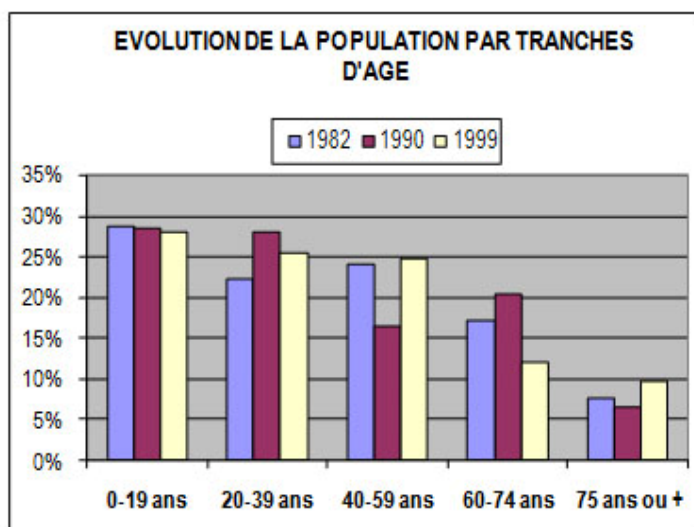
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	MONCHY-BRETON	Canton AUBIGNY-EN-ARTOIS	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	389				
0-19 ans	28 %	27,6 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	25,4 %	26,6 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	24,7 %	26,4 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	12,1 %	12,9 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	9,8 %	6,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	195 = 50,1%	50,1%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	13,4 %	14,1 %	14,40%	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	13,9 %	13,6 %	14,40%	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	13,1 %	13,7 %	12,20%	12,1 %	12,8%
60-74 ans	5,1 %	6,1 %	5,90%	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	4,6 %	2,6 %	2%	2,1 %	2,8 %
FEMMES	194 = 49,9%	49,9%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	14,7 %	13,5 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	11,6 %	12,9 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	11,6 %	12,7 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	6,9 %	6,8 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	5,1 %	4,0 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



L'évolution des tranches d'âge de 1982 à 2006 montre plusieurs tendances :

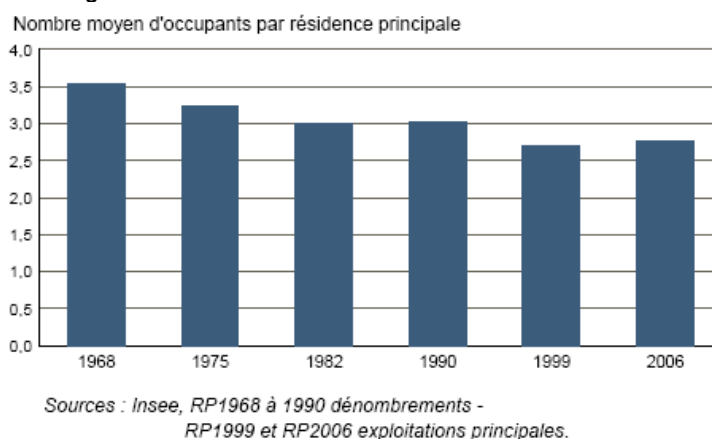
- Une diminution des personnes âgées
- Une stabilisation des plus jeunes
- Un report sur les personnes d'âge intermédiaire (45-59 ans).

Cette structure démographique révèle la présence de familles avec enfants, subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples. Les personnes âgées ont plutôt tendance à quitter la commune.

● Par ménages

De 1982 à 2006, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 26,5%. En 1982, Monchy-Breton comprenait 117 ménages ; en 1999, elle en comptait 144 et en 2006, 148 ménages étaient dénombrés.

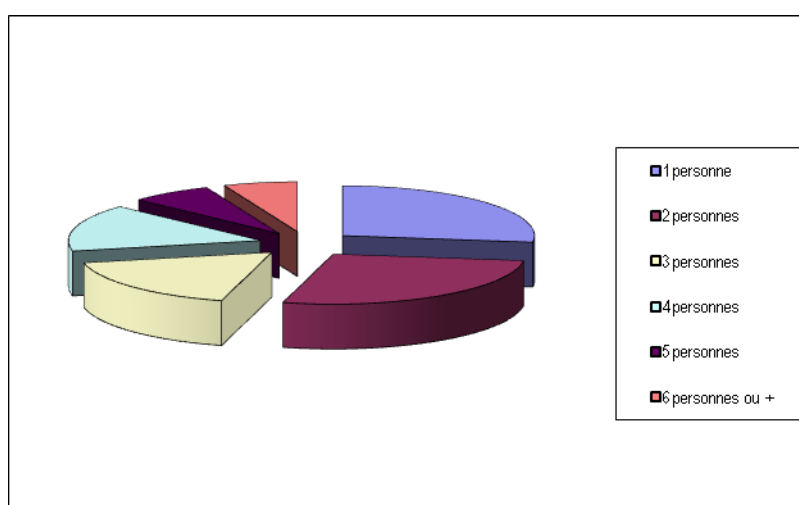
Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



La taille moyenne des ménages est de 2,7 habitants par foyer en 1999 ; cette taille est en diminution par rapport à 1982 et 1990. Cette composition est plus faible qu'au sein du canton (2,8) et de l'arrondissement (2,6). Toutefois, la taille moyenne des ménages est en augmentation sur la période 1999-2006 : 2,8 occupants par résidence principale en moyenne.

TAILLE DES MENAGES EN 1999					
	MONCHY-BRETON	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	144				
1 personne	27,1 %	18,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	27,1 %	29,9 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	17,4 %	19,3 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	15,3 %	19,1 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	6,9 %	9,7 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	6,2 %	3,7 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples sans enfant ou des personnes seules. En effet, ces deux catégories représentent chacune 27% de l'ensemble, soit un total de plus de 54%. Corrélativement, les familles avec enfants sont sous-représentées sur le territoire communal, à l'exception des familles nombreuses (+ de 6 personnes par foyer = le double du canton et de l'arrondissement).

Par ailleurs il est possible de constater une sous-représentation globale des familles avec enfants sur le territoire communal, par rapport aux autres niveaux territoriaux.

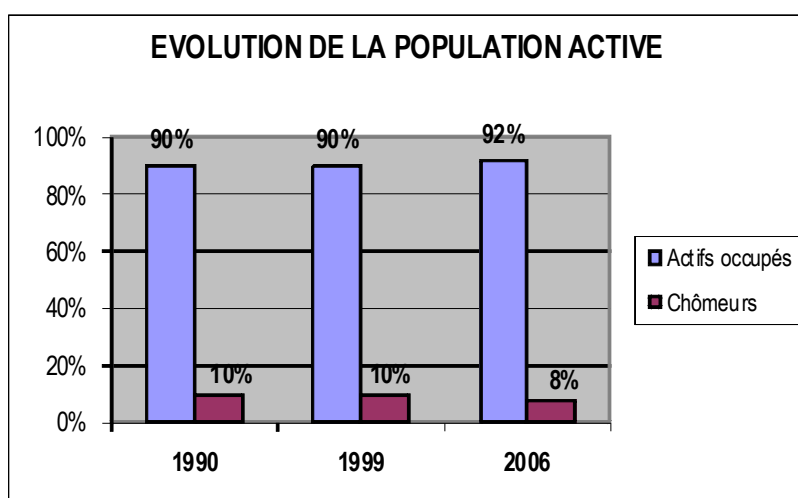
Ce découpage confirme donc la bonne représentativité des personnes âgées sur la commune ; il relève également la présence de familles établies avec enfants à charge.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
MONCHY-BRETON				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		93 %	86 %	90 %
Chômeurs		7 %	14 %	10 %
Total	Nombre	95	60	155
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

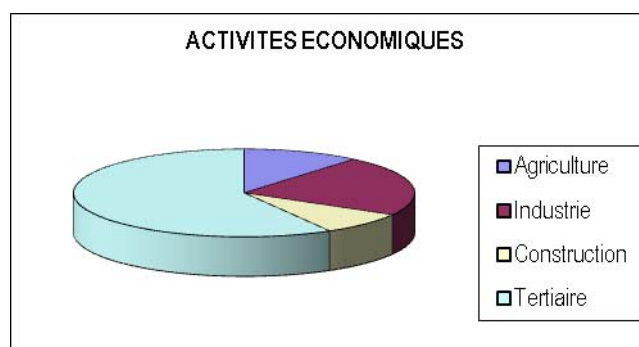


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 389 habitants de la commune, 155 sont actifs, soit une population active représentant 39,8% de la population totale. Sur les 155 actifs, 140 ont un emploi et 15 sont à la recherche d'un travail.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (90%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi est stable. Il confirme la présence de familles composées d'actifs occupés, procurant à la commune un contexte économique relativement favorable. Entre 1999 et 2006, le contexte économique est légèrement plus favorable qu'en 1999.

III.2.2. Secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (58%). Cette proportion est inférieure à celles enregistrées dans le canton et dans l'arrondissement (70%). Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont également bien représentés : en effet, l'activité agricole représente 11% des emplois occupés et l'industrie, 22%.

III.2.3. Emplois sur la commune

En 1999, 24 emplois sont recensés sur la commune dont 19 reviennent aux habitants, soit une proportion de 79%.

Monchy-Breton accueille sur son territoire quelques activités :

- commerces : café/brasserie/tabac
- entreprises : garage, peinture, carrelage, chauffage
- profession médicale : une infirmière
- 8 sièges d'exploitation : 3 en polyculture et 5 en élevage dont 1 installation classée.

Le bâtiment classé se situe rue de Marquay ; il s'agit d'un bâtiment annexe d'un site d'exploitation principal localisé à Valhuon.

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	163	100,0	155	100,0
Résidences principales	148	90,8	144	92,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	4,6	4	2,6
Logements vacants	8	4,6	7	4,5
Maisons	163	100,0	145	93,5
Appartements	0	0,0	8	5,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Monchy-Breton comprend 163 logements composés de 148 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Monchy-Breton (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 4,6% du parc de logements de la commune en 2006, soit environ 8 habitations. Ce taux correspond à la moyenne du canton, il est supérieur à celle de l'arrondissement ; il est néanmoins plus faible que la région révélant, à l'instar de la périphérie d'Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise une tendance à la réhabilitation d'anciens logements, ainsi que d'une pression foncière accrue sur la commune.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	148	100,0	408	144	100,0
Propriétaire	129	87,3	363	112	77,8
Locataire	15	10,0	39	19	13,2
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0	0,0
Logé gratuitement	4	2,7	6	13	9,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (87,3%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures; celle des locataires (10%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1990 et 1999 est marquée par l'augmentation des propriétaires (+4,7%). Mais surtout, par un pic de croissance des locataires : +46,2% sur cette même période. Toutefois, cette évolution n'est pas reconduite sur la période 1999-2006 au cours de laquelle le statut des locataires et des personnes logées gratuitement ont diminué au profit des propriétaires.

III.3.3 Qualité des logements

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	148	100,0	144	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	145	98,0	127	88,2
Chauffage central collectif	0	0,0	5	3,5
Chauffage central individuel	75	50,7	66	45,8
Chauffage individuel "tout électrique"	33	22,0	16	11,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de Monchy-Breton sont à 98% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

Les logements sont relativement grands : 5,2 pièces en moyenne pour une maison. Il n'existe plus d'appartements sur la commune.

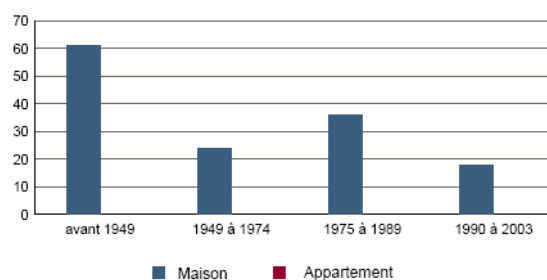
III.3.4 Ancienneté du parc

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	139	100,0
Avant 1949	61	44,0
De 1949 à 1974	24	17,0
De 1975 à 1989	36	26,2
De 1990 à 2003	18	12,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les logements d'avant 1949 représentent 44% de l'ensemble. Le rythme de la construction sur la commune s'inscrit dans les moyennes du canton. Un dynamisme de la construction depuis 1975 peut être relevé sur ces territoires comparativement à l'arrondissement.

Ainsi, depuis 1990, le rythme de développement sur Monchy-Breton s'est établi comme suit :

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	0	0	0	0	0
1992	1	0	0	0	1
1993	1	0	0	0	1
1994	1	0	0	0	1
1995	0	0	0	0	0
1996	1	0	0	0	1
1997	3	0	0	0	3
1998	2	0	0	0	2
1999	1	0	0	0	1
2000	1	0	0	0	1
2001	2	0	0	0	2
2002	1	0	0	0	1
2003	5	0	0	0	5
2004	2	0	0	0	2
2005	2	0	0	0	2
2006	6	0	0	0	6
2007	1	0	0	0	1

Source : SITADEL

De 1990 à 2007, le rythme de la construction oscille entre 0 à 6 construction(s) par an, soit un rythme moyen d'1 à 2 logement(s) par an sur la période.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

La commune de Monchy-Breton dispose d'une centralité affirmée. En effet, le carrefour des deux routes départementales constitue l'espace central du village autour duquel s'articule le pôle principal mairie/école/salle des fêtes comprenant sur ses arrières le terrain de football. Ce pôle de centralité est en outre complété par la présence d'un commerce (café/brasserie/tabac) offrant une activité de proximité. Enfin, même si l'église ne se situe pas au sein de ce pôle, cet équipement fait tout de même partie intégrante de la centralité principale du bourg. En effet, sa situation en hauteur sur la rue de l'Eglise et les perspectives directes sur cet édifice à partir du carrefour des 2 RD grâce notamment à la présence de pâtures – espaces libres de construction – au sein de cet ilot contribuent à renforcer la présence de l'église en tant qu'espace de centralité.

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal rassemblant 2 communes : Monchy-Breton et La Thieuloye.

Monchy-Breton accueille 2 classes primaires. La commune propose également les services d'une cantine et d'une garderie. Un projet d'extension de l'école par l'aménagement d'un local avec préau et l'agrandissement du parking est en cours.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 11 km, sur Saint-Pol. Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose :

- d'une salle des fêtes
- d'un terrain de sports
- d'une bibliothèque.

Ces quelques équipements ont permis la naissance d'associations sportives, ainsi que d'un club du troisième âge.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises	Artisans du bâtiment : plâtrier, peintre, carreleur, chauffagiste Garage
Services	Infirmière Café, distribution de boissons, bureau de tabac



Vue sur l'église depuis
le carrefour central



echelle: 1/10 000

équipements

- 1 mairie, école, salle des fêtes
- 2 église et cimetière
- 3 stade
- 4 place du tertre

- 5 commerces et services
- café/brasserie/tabac



Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

En matière d'aide aux personnes âgées, la commune dispose d'un service d'aide ménagère à domicile, de portage de repas, de soins à domicile ainsi que de surveillance à domicile.

Dans le domaine de l'action sociale, hors soins aux personnes âgées, la commune offre un service d'aide ménagère et de soins à domicile.

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Monchy-Breton est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- la route départementale n°77. Cette infrastructure traverse le territoire communal selon un axe nord/sud. Elle permet d'assurer la liaison principale de la commune vers, au sud, l'ancienne route nationale n°39, aujourd'hui déclassée en route départementale n°939, qui relie Arras au Touquet, et au nord, l'ancienne route nationale n°41, aujourd'hui RD941 reliant Saint-Pol à Bruay-la-Buissière.
- la RD86 qui traverse la commune selon un axe est/ouest. Elle assure la liaison vers les communes d'Ostreville et de Magnicourt en Comté.

b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Monchy-Breton/La Thieuloye.

L'alimentation en eau provient du captage situé au lieu-dit « Rocourt en l'Eau » sur le territoire de la commune de Magnicourt en Comté. Le captage est en cours de protection.

● Réseaux d'assainissement

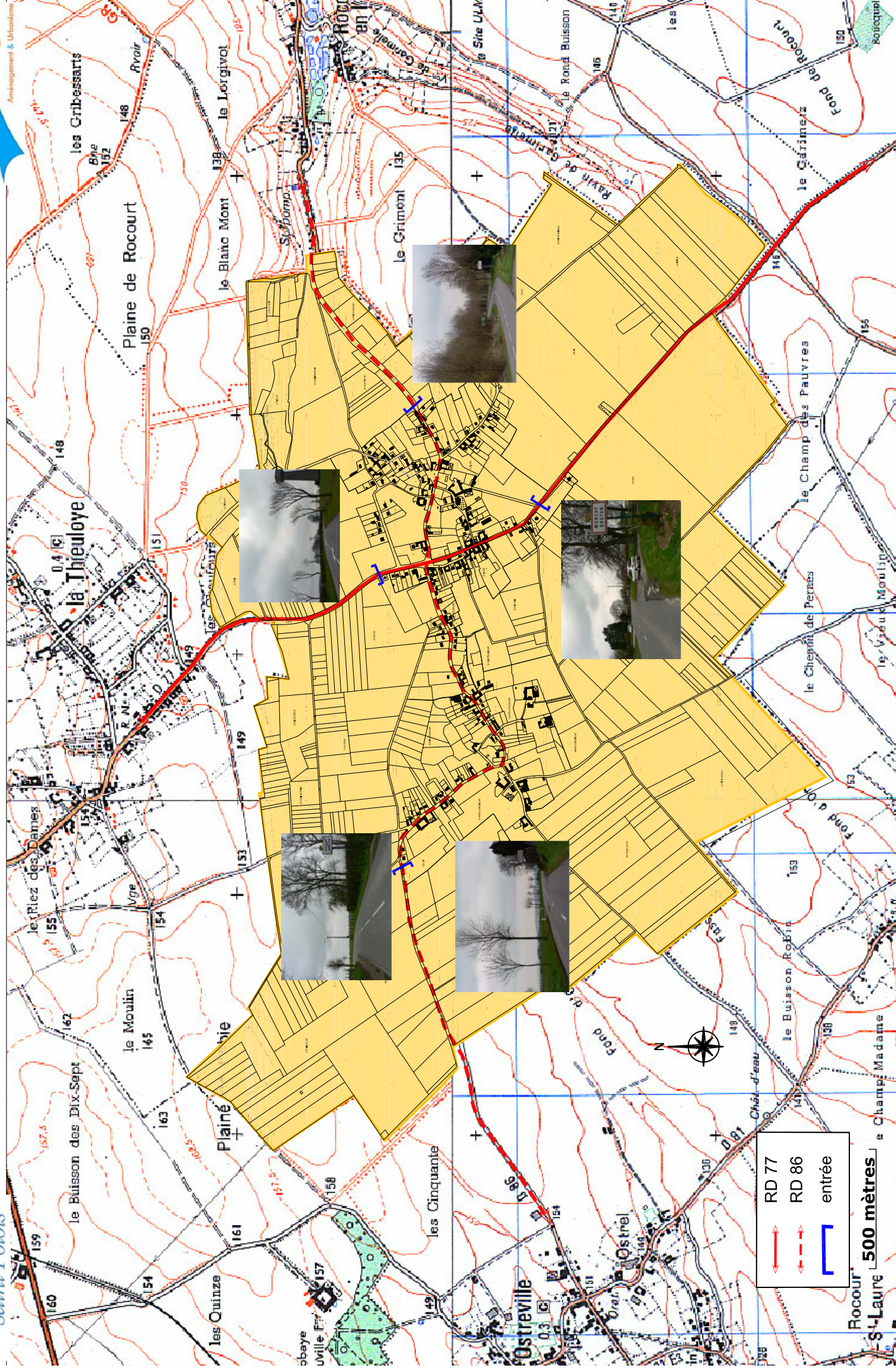
L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

Sur Monchy-Breton, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble de la commune.

● Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.





III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	5,5 km
Eloignement moyen des produits et services	5,5 km
Niveau d'équipements de Monchy-Breton	3

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 25 kilomètres, soit à environ vingt minutes. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol ; l'arrêt le moins éloigné se trouve sur Tincques.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

90% des résidences principales de la commune disposait en 2006 d'une voiture au moins.

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Monchy-Breton est Saint-Pol sur Ternoise située à 11 km, soit un trajet de 10 minutes environ pour atteindre le centre. Bruay-la-Buissière est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 14 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Monchy-Breton font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 89% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 65,2% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune, 28% se déplacent dans le département en dehors de la zone d'emploi. En 1999, 24 emplois étaient proposés sur Monchy-Breton dont 19 revenaient à ses habitants.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Bruay-la-Buissière, Monchy-Breton est une commune dont ses attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Son urbanisation est marquée par la structure du village basé sur un bourg et sur le hameau d'Orlencourt formant aujourd'hui une seule entité urbaine implantée le long de deux routes départementales, les RD77 et 86. Son paysage se caractérise par le maintien de plusieurs zones de pâturage entre les parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole, ainsi que par la présence de plusieurs bois situés soit en limite communale vers le nord, soit en fin d'urbanisation. L'existence de pâtures en centre-bourg à l'intersection des deux RD permet un renforcement des espaces centraux de la commune de par les perspectives offertes sur l'église.

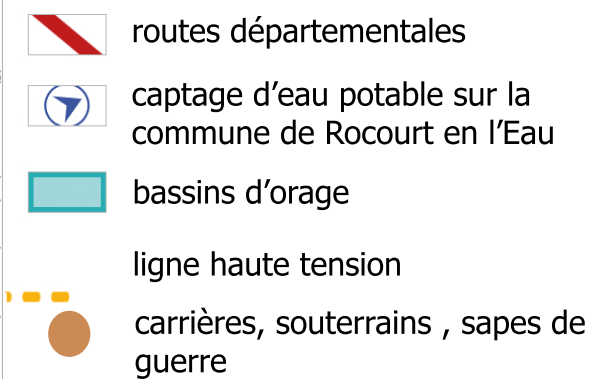
Le développement qu'a connu jusqu'ici Monchy-Breton est typique d'un village qui connaît une attractivité croissante et modérée : ce regain d'attractivité du village a permis à la commune de retrouver son niveau de population et de dépasser les 400 habitants ; le rythme de la construction est d'1 à 2 construction(s) par an, l'urbanisation s'est faite à la fois en linéaire sur la base des routes départementales et des voies communales, et en épaisseur principalement au centre-bourg à l'est de la RD77.

Au niveau économique, l'activité agricole est bien représentée avec l'existence de 8 sièges d'exploitation en activité.

Les enjeux de développement sur les 10 à 15 prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité. L'évolution de la démographie est plus liée aux types de logements qui seront réalisés et à leurs localisations qu'à leur nombre.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

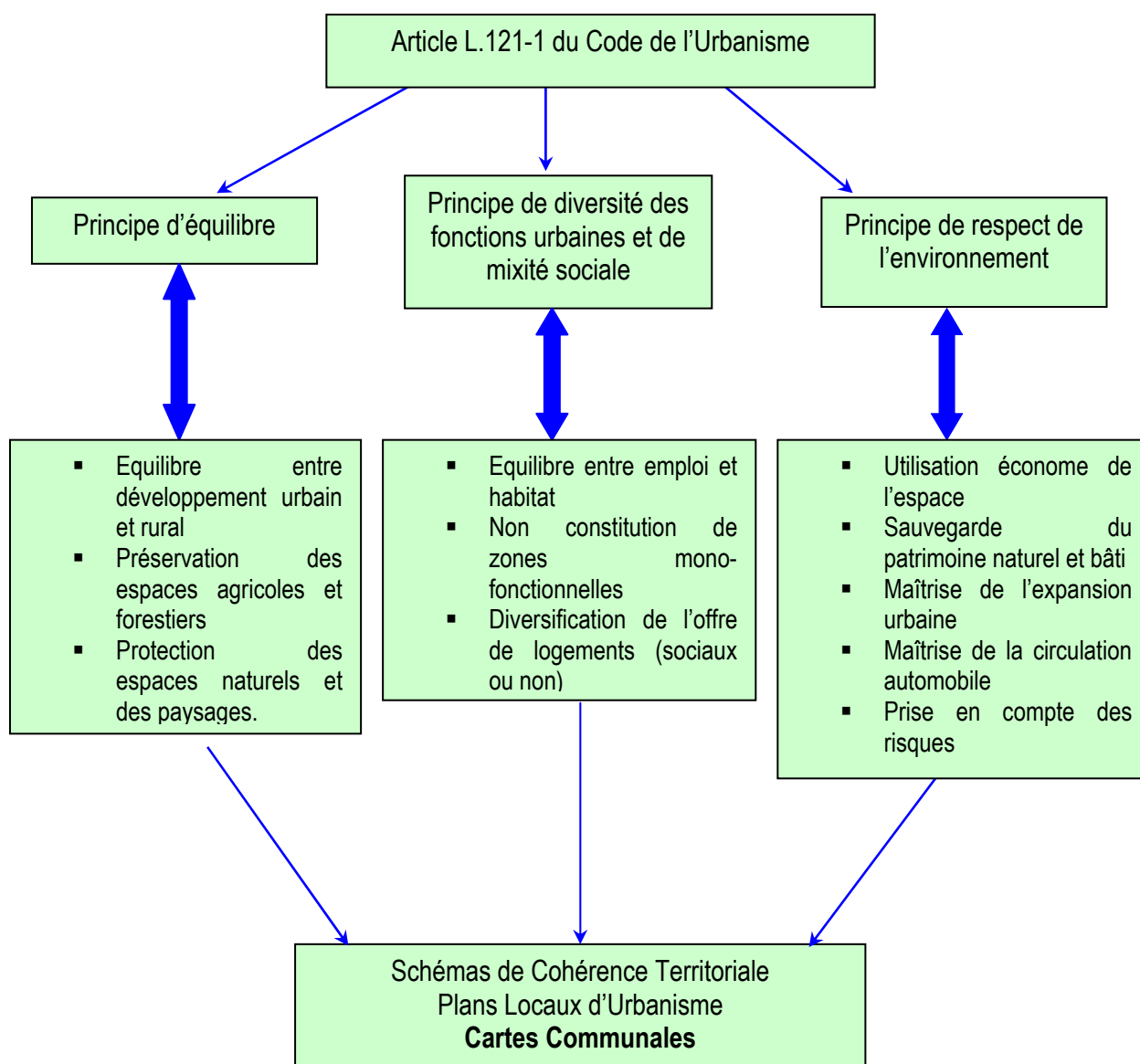
- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour de la centralité communale, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants. Monchy-Breton disposant d'une centralité affirmée, il convient pour l'avenir de tendre vers un renforcement du tissu urbain autour des espaces centraux.
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau (prise en compte du captage d'eau potable), gestion des risques naturels liés aux inondations en tenant compte des aménagements hydrauliques prévus (bassins d'orage).
- l'intégration des contraintes physiques : risque d'affaissement lié à la présence de carrières, souterrains et sapes de guerre, ligne haute tension.
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation.
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés, les haies entourant les pâtures, ainsi que les perspectives sur l'église depuis la RD86, et en particulier depuis l'espace public central communal.



Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

Eu égard aux risques naturels, des secteurs à l'intérieur de la zone constructible ont été déterminés :

- Pour la prise en compte des inondations : **un secteur Ci**.
- Pour la prise en compte du risque d'affaissement lié à l'éventuelle présence de carrières, souterrains ou sapes de guerre : **un secteur Cs**.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Elles comprennent une construction existante isolée par rapport au tissu urbain (rue de Tincques) pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Eu égard aux risques inondations et d'affaissement, un secteur à l'intérieur de la zone non constructible a été déterminé : **le secteur NCis**.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible lorsque la voirie et les réseaux publics sont à installer, est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

La commune a légèrement dépassé son niveau de population de la fin des années 60 ; la structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis de limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente ; il ne peut s'agir que d'une démarche particulière (souvent associée aux volontés municipales).

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET

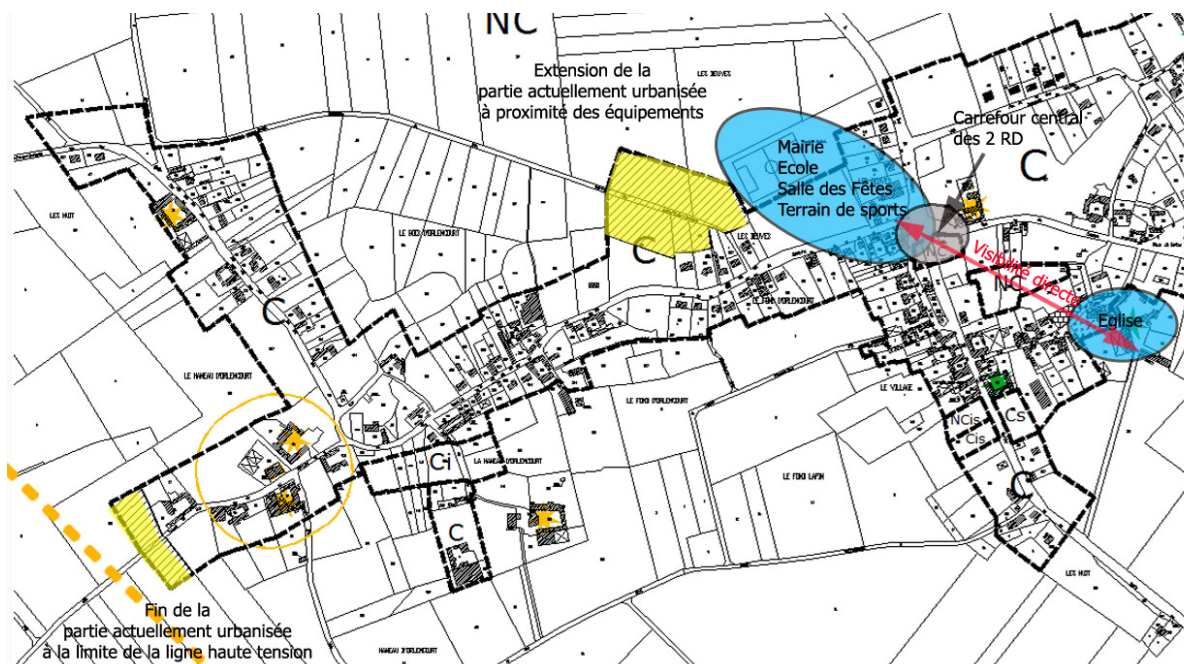
La carte communale peut favoriser un développement du village qui présente un profil linéaire. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village, cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.

Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE RENFORCER L'URBANISATION A PROXIMITE DU CENTRE-BOURG ET PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT SUR LA RUE DE MARQUAY JUSQU'EN LIMITE DE LA LIGNE HAUTE-TENSION

La commune de Monchy-Breton bénéficie d'une centralité affirmée. Les principes de développement visent donc prioritairement à renforcer cette centralité. La traduction de cet objectif se manifeste :

- d'une part, par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée. Ce principe s'accompagne aussi de la volonté municipale d'encadrer le développement du village dans des limites claires. C'est pourquoi sur la rue de Marquay, une extension limitée de la partie actuellement urbanisée a été délimitée, le but étant de permettre l'urbanisation jusqu'à la ligne haute-tension qui marquera la fin de tout développement dans ce secteur.
- d'autre part, par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés au plus près des espaces centraux, constituant des extensions de la partie actuellement urbanisée. La principale extension se situe sur le chemin de Saint-Pol en contiguïté du terrain de sports, à l'interface des deux entités urbaines – Monchy-Breton et Orlencourt.

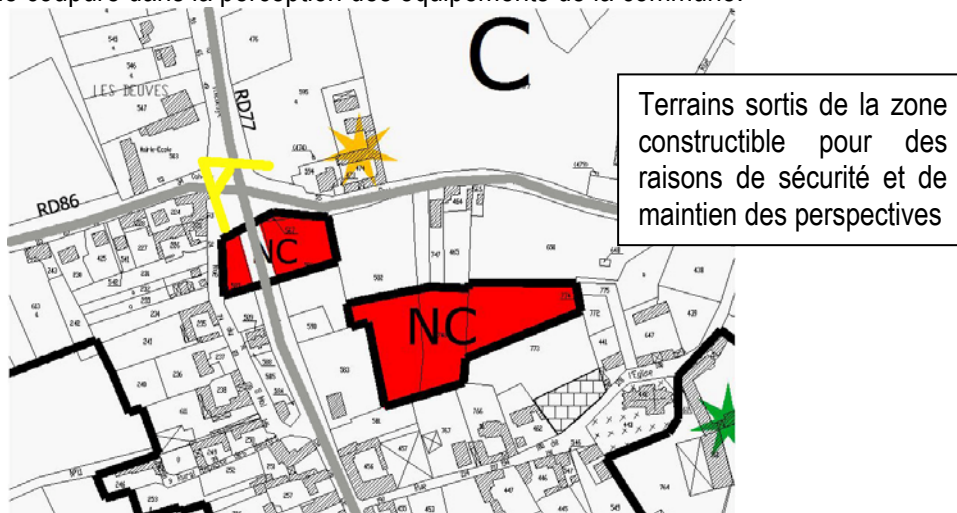


I.5 INTEGRER LES PROBLEMATIQUES DU CENTRE-BOURG

Au cœur du centre-bourg, une zone NC a été délimitée afin d'intégrer diverses problématiques que rencontre ce secteur. Alors qu'il s'agit de terrains sur lesquels l'urbanisation permettrait de renforcer la centralité du village et de concentrer les constructions à proximité des principaux lieux de vie, quelques terrains se trouvent classés en zone non-constructible.

Ce classement trouve en effet des justifications de l'ordre de l'intérêt général qui ont été jugées plus importantes pour définir le projet communal souhaité à la carte communale :

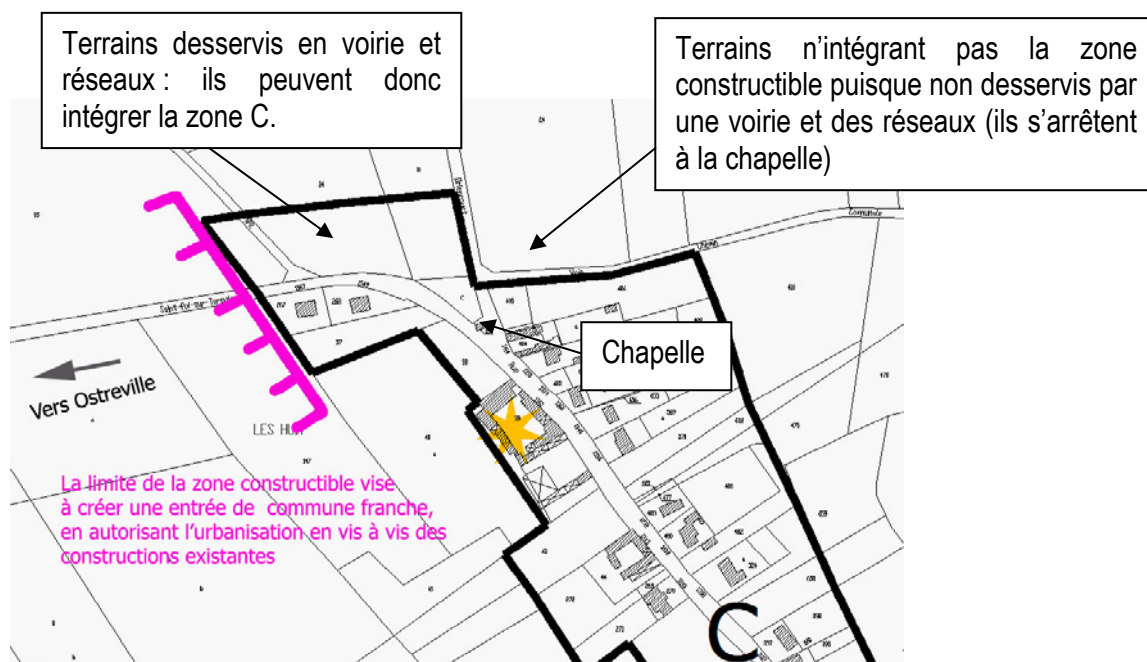
- d'une part, ces terrains font l'objet de plusieurs contraintes : Les deux terrains situés de part et d'autre de la RD77 (rue de Tincques) ne sont pas envisagés pour recevoir des constructions en raison de leur situation en plein carrefour principal, pour des raisons de sécurité publique. En effet, ces terrains libres permettent d'offrir une bonne visibilité dans la traversée de cette intersection. En outre, une ligne électrique traverse les terrains.
- d'autre part, ne pas autoriser de constructions sur ces terrains permet de maintenir la visibilité directe de l'église à partir du pôle principal d'équipements, et notamment à partir du carrefour des 2 RD. Préserver cette zone en espace libre conforte ainsi le rôle de l'église dans l'identité de centre-bourg de Monchy-Breton ; à l'inverse, des constructions à l'angle des voies ou au cœur de cet îlot auraient créé une coupure dans la perception des équipements de la commune.



I.6 IDENTIFIER LES ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, les limites de la zone constructible visent à marquer le franchissement dans la partie urbanisée sur l'ensemble du village. L'urbanisation est ainsi un élément qui matérialise l'entrée au sein des espaces bâtis. C'est pourquoi les limites de la zone C reprennent ou autorisent l'urbanisation en vis à vis.

Ce principe a notamment été appliqué sur la rue de Saint-Pol (RD86) en sortie de commune en direction d'Ostreville. Ainsi, afin de créer une entrée de village franche bâtie des deux côtés, les terrains situés après la chapelle sont classés en zone constructible. Toutefois, en raison du virage, les accès à ces parcelles devront être créés de manière à ne pas gêner la sécurité.



Ainsi la question de la sécurité, en particulier sur les routes départementales, est appréhendée de manière active : l'extension de l'urbanisation encadrée dans des limites franches permet de confiner l'ambiance urbaine du village, impliquant une adaptation de la vitesse des véhicules lors de l'entrée dans l'agglomération.

I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

Ainsi, les extensions de la partie actuellement urbanisée situées sur le chemin de Saint-Pol et sur la rue de Marquay n'étant pas desservies par l'ensemble des équipements, font l'objet d'une trame particulière au zonage de la carte communale : ces zones, figurant en hachuré dans la zone C, ne deviendront constructibles que lors de l'installation de tous les équipements : voirie et/ou réseaux publics. En effet, il est plus pertinent d'une part, de conforter le centre-bourg – ce site jouxtant les espaces centraux du village, et d'autre part, d'afficher la fin de l'urbanisation sur la rue de Marquay, en investissant dans la voirie et les réseaux que de tomber dans l'urbanisation linéaire excessive en dehors du bourg.

Cette prescription permet dès lors de maîtriser le développement urbain sur la commune et les dépenses générées (article L.421-5 du code de l'urbanisme). Elle vise également, dans la perspective d'un développement durable, à ne pas obturer l'aménagement futur de la commune. En effet, l'obligation d'installation des réseaux publics, notamment en eau potable garantit une desserte suffisante des constructions qui ne sera pas réalisée par des branchements particuliers.

● **Eau potable et électricité**

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont desservies par un réseau d'eau potable. Il existe encore des secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics à l'intérieur de l'agglomération, en vis-à-vis de constructions existantes ou jusqu'à la chapelle rue du 14 juillet.

● **Assainissement**

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes du Saint-Polois. Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

● **Défense incendie**

Le système actuel de lutte contre l'incendie, ainsi que le projet de renforcement de la couverture, permettent de couvrir toutes les parties urbanisées du village. Seule l'extension prévue sur le chemin de Saint-Pol pourra nécessiter, le cas échéant, un réexamen.

I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Toutes les zones agricoles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

I.8.1 Prise en compte de l'installation agricole classée

Certains sièges d'exploitation agricole faisant de l'élevage font l'objet, au vu de leurs effectifs (nombre de bêtes), d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce classement s'applique qu'il s'agisse de bâtiments principaux ou d'annexes concourant à l'élevage, d'une installation en un seul site ou en plusieurs sites (site principal et site annexe secondaire lorsqu'il existe des moyens communs d'exploitation).

Monchy-Breton est fortement concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et a rencontré les représentants du monde agricole pour affiner les recherches.

En définitive, sur Monchy-Breton, seule une exploitation agricole fait l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement :

- 1 en site annexe d'un site principal localisé à Valhuon, situé rue de Marquay.

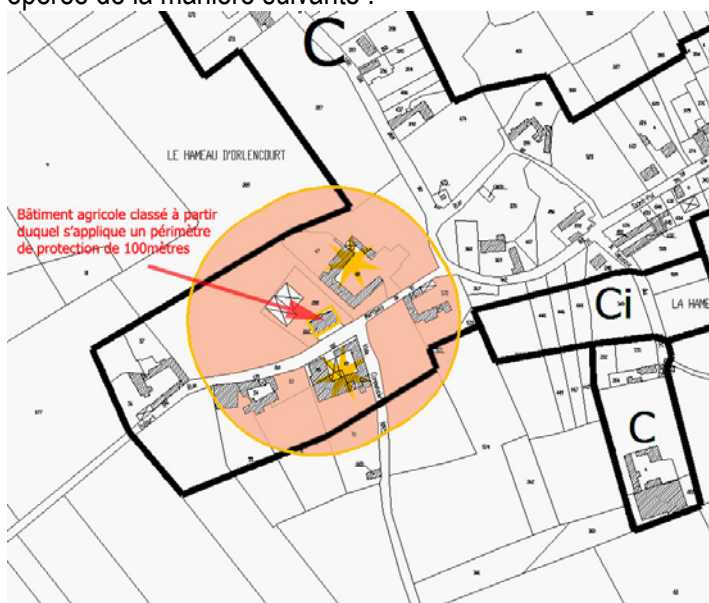
En vertu de l'article L.111-3 du code rural, un principe de réciprocité s'applique autour de cette exploitation classée, c'est-à-dire que le siège d'exploitation agricole classé est tenu de respecter une marge de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme, et réciproquement, les tiers et le document d'urbanisme sont tenus de la respecter. La distance d'éloignement est de 100 mètres à compter de chaque coin du bâtiment agricole classé.

Néanmoins, cet article du code rural permet de déroger à ce principe dans 2 cas :

- dans les parties actuellement urbanisées de la commune, en fixant des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
- en permettant à l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, d'autoriser une distance d'éloignement inférieure, pour tenir compte des spécificités locales.

Sur Monchy-Breton, la volonté de la municipalité est de déroger au principe de réciprocité vis-à-vis de l'installation classée par rapport à l'implantation de tiers. Au vu des 2 possibilités de dérogation prévus à l'article L.111-3 du code rural, les élus n'ont pas souhaité fixer une distance d'éloignement inférieure dès la réalisation de la carte communale (cas 1 de l'exception) ; ils ont opté à l'inverse pour la possibilité d'une dérogation lors de la délivrance d'un permis de construire, en fonction de l'évolution de l'activité en place (cas 2 de l'exception). En effet, l'installation classée en question située rue de Marquay constitue une annexe d'une installation principale localisée sur la commune de Valhuon, les évolutions de l'exploitation sont donc plus à envisager sur le site principal que sur le site secondaire ; il est prévu en effet que tout le bétail soit regroupé à Valhuon, ce qui signifierait que le bâtiment utilisé sur Monchy-Breton serait déclassé. En outre, les terrains situés au sein du périmètre de réciprocité appartiennent en majorité à l'exploitation en place. Ainsi, les exploitants (ou la famille) disposant de la maîtrise foncière sur les terrains libres touchés par le périmètre de réciprocité, ils sont de ce fait directement informés et impliqués par l'implantation ou non de tiers à proximité de leurs installations.

Ainsi, la prise en compte de cette installation classée agricole au sein de la carte communale s'est opérée de la manière suivante :



Les terrains inscrits dans le rayon de 100 mètres restent-ils en zone C. Les espaces libres concernés sont peu nombreux ; la dérogation lors de la délivrance du permis de construire sera le cas échéant exceptionnelle. Cette dérogation nécessitera l'avis de la Chambre d'Agriculture.

La présence de cette installation classée est signalée sur le zonage de la carte communale, ainsi qu'un périmètre de réciprocité avertisseur destiné à attirer l'attention de l'autorité qui délivre le permis de construire sur la présence de cette installation classée et de ce fait, de la consultation obligatoire de la Chambre d'Agriculture.

1.8.2 Prise en compte de l'isolement de certains sièges d'exploitation

Le maintien d'une distance d'isolement entre une exploitation agricole et le tissu urbain se manifeste également pour des installations qui ne font pas l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement, à travers le choix de préserver des espaces agricoles au lieu d'y envisager une intégration au sein de la partie actuellement urbanisée.

En effet, deux sièges d'exploitation de la commune bénéficient d'un isolement de leurs installations par rapport au tissu urbanisé du village :

- le siège d'exploitation situé rue de l'église
- le siège d'exploitation situé impasse du Blanc

Bénéficier d'un isolement par rapport au tissu bâti constitue un avantage pour l'exploitation (possibilités aisées d'évoluer, peu de nuisances pour les constructions voisines, ...) ; c'est pourquoi notamment, ces sièges d'exploitation et les terrains en contiguïté sont maintenus en tant qu'espaces agricoles et se trouvent en zone NC.

I.9 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune de Monchy-Breton peut être touchée par trois types de risques naturels : les inondations en raison du ruissellement des eaux, le risque d'affaissement et le retrait-gonflement des sols argileux.

I.9.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles pouvant entraîner des mouvements de terrains est susceptible de toucher le territoire communal en aléa faible ou nul. Aucun secteur où ce risque est connu et avéré peut être localisé. Ainsi, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquent les techniques de construction.

I.9.2 Prise en compte du risque inondation

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain) ; elles s'appuient sur les constats des zones inondées portées à la connaissance des élus, soit directement, soit par la transmission d'informations issues de la mémoire des anciens de la commune. L'objectif est de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes au risque.

Le phénomène inondation est lié au ruissellement des eaux de la plaine agricole provenant de Marquay et d'Ostreville. Il touche 3 endroits bien localisés sur le territoire communal : les terrains en contrebas de la rue de Saint-Pol s'étendant de part et d'autre de l'impasse du Blanc, une « dent creuse » sur la rue de Tincques et les points bas au commencement de la rue du 14 juillet.

Deux indicateurs sont intervenus dans la définition de la gestion du risque dans le cadre de la carte communale :

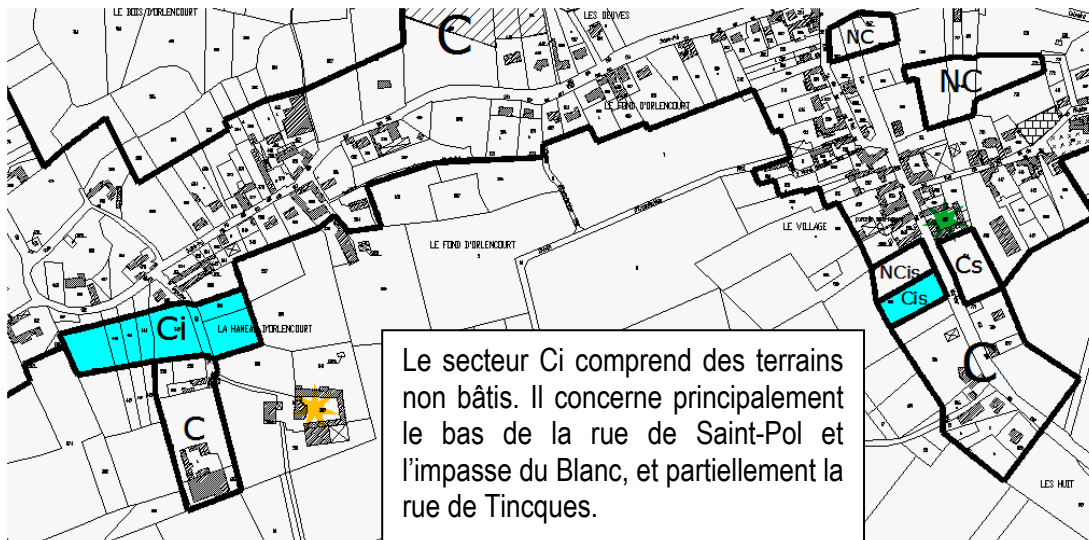
- Les constructions touchées sont celles comprenant des sous-sols.
- Des aménagements issus d'une étude de la Communauté de communes complétée par une étude lancée par la commune, sont prévus pour ces 3 secteurs : réalisation d'un bassin de rétention sur une parcelle libre située sur la partie sud de la rue du 14 juillet et fossé à créer sur une bande sur sa partie nord ; aménagement d'un bassin tampon accompagné d'une bande enherbée en bordure de la rue de Tincques sur la parcelle localisée entre la dernière construction du village et l'habitat isolé.

Dans le cadre du zonage de la carte communale, la gestion du risque s'est faite selon la connaissance du risque par les élus ; la prise en compte du risque inondation s'est donc opérée selon deux degrés :

- par la délimitation des secteurs sujets à un risque, mais pour lesquels la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions : secteur Ci.

Au vu des deux indicateurs précédents, la constructibilité est ainsi maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions : interdiction de réaliser des sous-sols, obligation que le seuil de toute construction soit rehaussé de 30cm minimum par rapport au niveau de la route.

L'interdiction des sous-sols vise à empêcher une imperméabilisation du sol et du sous-sol trop importante (les caves sont en revanche permises : possibilité de réaliser des caves étanches) ; l'obligation de respecter un niveau permet d'éviter que les constructions soient édifiées en contrebas par rapport au niveau de la route, en s'assurant d'une marge de sécurité imposant un rehaussement de 30cm (distance déterminée par les élus par rapport au niveau d'eau connu sur les terrains concernés).

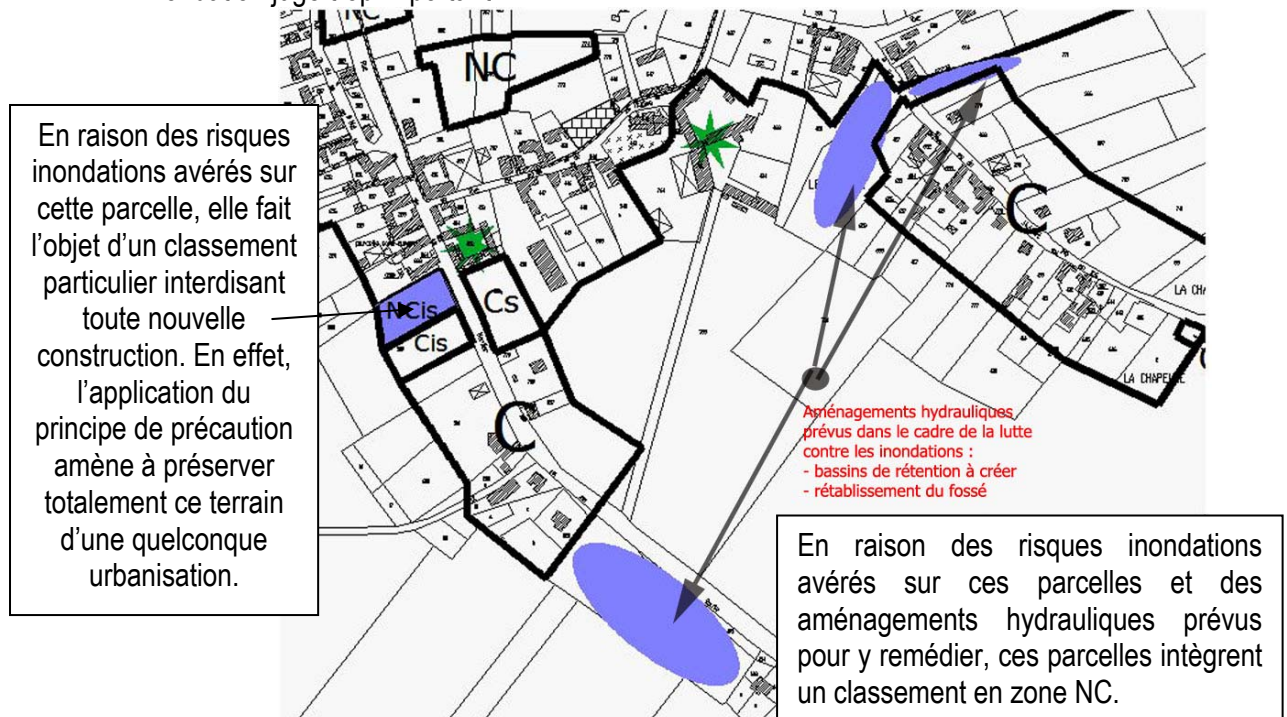


- par l'exclusion de la zone constructible des terrains où le risque a été jugé trop important pour y autoriser la construction et afin de préserver l'écoulement naturel des eaux.

En outre, au sein de la zone NC, une distinction a été faite :

- Certains terrains sont connus comme pouvant être inondés et sont prévus comme allant recevoir un aménagement hydraulique : ils sont classés en zone NC.
- Un autre terrain sur lequel il n'y a pas d'aménagement hydraulique prévu intègre un secteur NCis (le « s » signifiant que ce terrain est également connu comme étant traversé par un souterrain et donc exposé au risque d'affaissement), ce terrain est soumis aux prescriptions suivantes : interdiction de toute construction, y compris agricole ; seuls sont autorisés, le cas échéant, les affouillements et exhaussements des sols liés à la réalisation de bassins de retenue des eaux dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Cette prescription vise à empêcher toute construction sur ce terrain au vu du risque inondation jugé trop important.



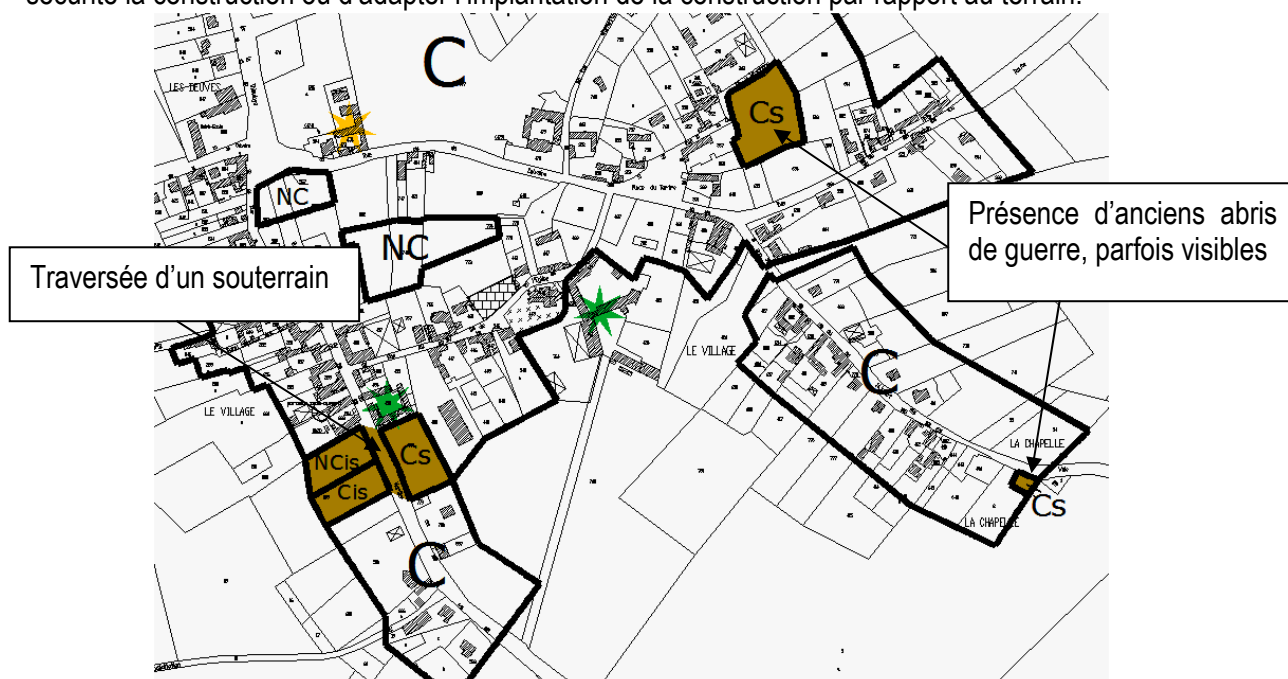
Il s'agit de parcelles non bâties. Elles se situent rue de Tincques et rue du 14 juillet. Le classement en zone NC de ces terrains permettra ainsi la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de la lutte contre les inondations : bassin de rétention et fossé de part et d'autre de la rue du 14 juillet.

I.9.3 Prise en compte du risque d'affaissement

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont issues du recensement effectué par le BRGM relevant l'existence de 10 carrières souterraines, recensement ajusté par les connaissances locales (commune, visites de terrain).

Trois endroits sont connus par les élus comme pouvant être concernés par des abris de guerre et des souterrains : rue du 11 novembre, rue du 14 juillet près de la chapelle pour la possible présence d'abris de guerre ; et de part et d'autre de la rue de Tincques pour la traversée d'un souterrain.

Le zonage de la carte communale classe donc les terrains sur lesquels il existe une interrogation en secteur Cs. Ainsi, sur les terrains touchés, ce secteur recommande la réalisation d'une étude de sol avant toute construction. La constructibilité est donc maintenue mais la précaution est prise d'attirer l'attention sur cette éventualité et le cas échéant, d'être en mesure après l'étude de sol de mettre en sécurité la construction ou d'adapter l'implantation de la construction par rapport au terrain.



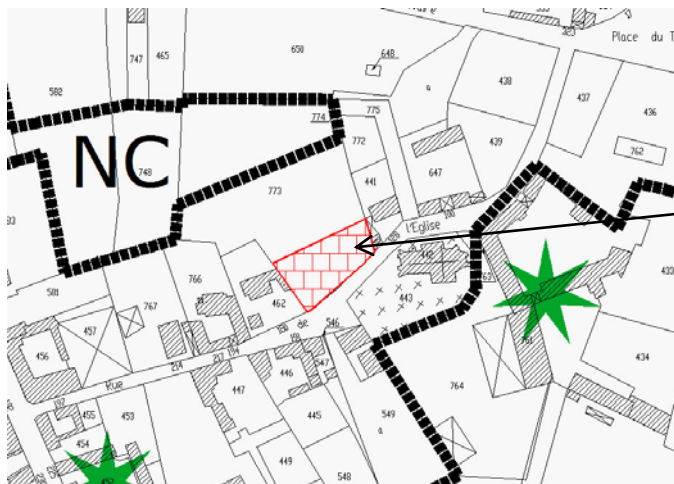
I.10 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

L'église et le cimetière attenant sont situés rue de l'église qui est une voie étroite ; leur environnement immédiat est constitué de constructions implantées à l'alignement de la voie n'offrant pas d'espaces de stationnement pour les personnes se rendant à l'église ou au cimetière ; seule une parcelle libre de construction se localise sur la même voie en face du cimetière.

Dès lors, la carte communale intègre la possibilité d'aménager des places de stationnement sur le front à rue de ce dernier terrain libre. Le zonage fait donc apparaître sous une trame spécifique les espaces concernés de cette parcelle sur laquelle la commune prévoit cette implantation et de ce fait, instaure un droit de préemption.

En effet, lorsque la commune se dote d'une carte communale, elle peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet.

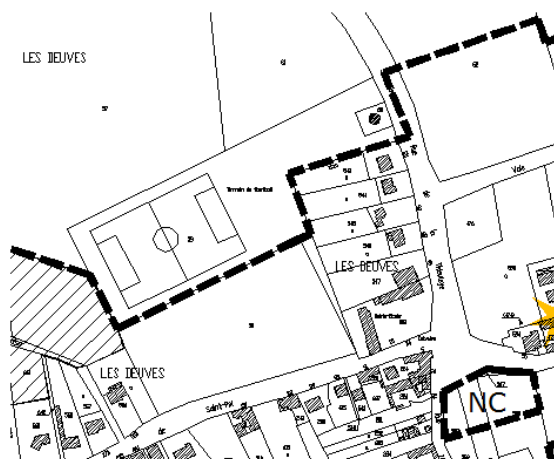
Une délibération du conseil municipal devra être prise dans ce sens, une fois que la carte communale sera approuvée.



Secteur qui sera concerné par le droit de préemption au bénéfice de la commune en vue de l'aménagement d'un parking

Surface approximative = 930 m²

Le terrain de sports et le château d'eau sont classés en zone NC de la carte communale. En effet, la zone NC admet des installations nécessaires à des équipements collectifs. Ce classement se justifie par le souci d'utilisation économe de l'espace, ces terrains étant destinés être préservés en l'état.



II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

La commune de Monchy-Breton intègre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini ; aucune étude n'a été réalisée.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys

La commune fait partie du bassin versant de la Lys, et est concernée par le SAGE Lys (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Monchy-Breton, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et axes naturels d'écoulement des eaux, protection des captages d'eau potable du Syndicat Intercommunal de Monchy-Breton/La Thieuloye et d'Ostreville/Marquay
- Prendre en compte les zones inondables : localiser les secteurs à risque, réaliser les aménagements de lutte contre les inondations.
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

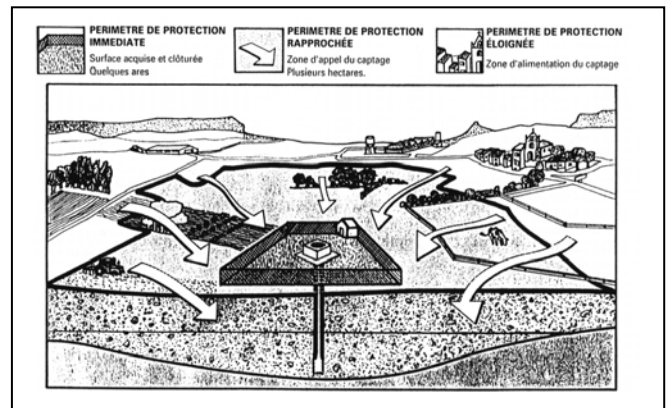
- *La servitude de protection de captage d'eau potable (AS.1)*

Le captage d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Ostreville-Marquay, localisé sur le territoire de la commune d'Ostreville, captage du hameau d'Ostrel au Lieu-Dit "Le chemin de Polart" (le château d'eau), a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; des périmètres de protection existent.

La protection a instauré trois périmètres de protection.

Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.



Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations ou dépôts.

Monchy-Breton est touchée par le périmètre de protection éloignée de ce captage, les terrains concernés sont des terres agricoles classées en zone NC de la carte communale.

● La servitude d'alignement (EL.7)

Cette servitude s'applique en bordure de la RD77 du PR14+620 au PR15+370 (approuvé le 27 juillet 1861), en bordure de la RD86 du PR5+700 au PR7+500 (approuvé le 29 avril 1872).

Les plans d'alignement sur ces voies sont à conserver.

S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs soumis à cette servitude, les propriétaires sont astreints à des obligations de ne pas faire :

- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (*servitude non aedificandi*).
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagement neuf à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en l'état (*servitude non confortandi*).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement dispose toutefois de la possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais avec obligation avant d'effectuer les travaux de demander l'autorisation à l'administration.

● La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I.3)

La commune est traversée, à l'extrémité ouest de son territoire, par une canalisation de Gaz Hauts de France « Loon Plage – Cuvilly », de diamètre 1100. Il s'agit d'un emplacement de catégorie A. A ce titre, la canalisation est assujettie à l'arrêté du 04/08/1996 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles.

La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites d'un arrêté type pris par le ministre de l'industrie.

Cette canalisation touche le territoire communal sur son extrémité : tous les terrains aux alentours se trouvent donc classés en zone NC.

- *La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I.4)*

La commune est concernée par la ligne électrique haute tension suivante :

- la ligne aérienne à 2 circuits 400 kV Chevalet – Warande qui traverse le territoire au sud-ouest du tissu urbain.

Cette servitude instaure pour les propriétaires l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de Réseau Transport Electricité pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. En outre, ces derniers doivent un mois avant d'entreprendre des travaux afin de clore ou de bâtir prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

Cette ligne touche particulièrement la rue de Marquay : la limite de l'extension de la zone constructible sur ce secteur tient compte de la présence de cette infrastructure.

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

- *Autorisation de défrichement (AD)*

Tous les espaces boisés inclus dans un massif d'au moins 2 hectares sont soumis à autorisation de défrichement (articles L.311-1 à L.311-5 du Code Forestier).

- *Le projet de protection de captage d'eau potable (AS.1p)*

Le captage du Syndicat Intercommunal de Monchy-Breton/La Thieuloye, sis au lieu-dit « Rocourt en l'Eau » à Magnicourt en Comté est en instance de protection. Une 1^{ère} expertise hydrogéologique datant de 1998 avait défini des périmètres de protection avec lesquels le territoire Est de Monchy-Breton était touché par le périmètre de protection éloignée du captage. Ces périmètres n'ont pas abouti, une nouvelle expertise est actuellement en cours.

- *Les risques naturels*

Trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 ; arrêté du 10/08/1998.
- Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994 ; arrêté du 11/01/1994.
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif de l'existence de réels risques sur Monchy-Breton puisque l'ensemble de la région a été classée en arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999 du fait de la tempête.

Les zones inondables ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la carte communale (création du secteur « i »).

La commune est également concernée par le risque d'affaissement lié à la présence de carrières, souterrains et sapes de guerre. En effet, 10 carrières sont recensées sur le territoire communal par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Ce risque a été appréhendé à la carte communale par la création d'un secteur « s » tenant compte de toutes les carrières, souterrains et sapes de guerre de la connaissance des élus et situés en zone constructible.

● *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Sept installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont listées par la Direction Départementale de l'Équipement :

- DELANNOY Nestor (Porcherie) (Déclaration, récépissé du 13 juillet 1984)
- GAEC DU CHENE (M. THOMAS) (Porcherie) (Déclaration, récépissé du 23 mars 1979)
- GAEC QUIDET HERNU, 15 rue de Pernes à VALHUON (Génisses) (Déclaration)
- HERNU Just (Vaches laitières) (Déclaration, récépissé du 24 mars 1993)
- LEMAIRE François (Porcherie) (Déclaration, récépissé du 13 mai 1982)
- MONPETIT Alfred (Volailles) (Autorisation, AP du 5 juin 1962)
- THOMAS René, 109 rue de Marquay (Vaches laitières, vaches allaitantes) (Déclaration).

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale et de l'examen des installations classées par les services de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il s'avère qu'au vu des exploitations encore en activité et de la modification des seuils de classement, une seule exploitation constitue une installation classée : il s'agit du GAEC QUIDET HERNU, 15 rue de Pernes à VALHUON ; de ce fait, l'annexe de cette exploitation située rue de Marquay constitue également une installation classée. Celle-ci a fait l'objet d'une prise en compte particulière au sein de la carte communale (cf. Paragraphe Prendre en compte les activités agricoles).

● *Edifice à valeur patrimoniale (EP)*

L'église Saint-Hilaire datant du 15^{ème} siècle, ainsi qu'une ferme datant de 1752, non protégées au titre des monuments historiques, constituent des édifices à valeur patrimoniale.

● *Itinéraire cyclotouristique (CYCLO)*

La commune de Monchy-Breton est traversée par un itinéraire cyclotouristique : cyclo 04 « Le Donjon », secteur « Ternois ».

● *Sépultures militaires (SEPULT)*

Le cimetière communal comprend dans son enceinte 4 tombes anglais Churchyard (source CWGC).

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement »

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Approuver une carte communale pour Monchy-Breton, c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village (proximité de St-Pol et de Bruay-la-Buissière). Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme, la rétention foncière liée essentiellement à la présence de l'activité agricole et à la mainmise d'un petit nombre de propriétaires sur l'ensemble des terrains libres (grandes propriétés foncières d'un seul tenant), empêchent la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

Compatibilité avec les objectifs communaux

- Nombre de logements utile pour maintenir la population actuelle de 400 habitants

La commune de Monchy-Breton bénéficie de nombreux équipements et infrastructures permettant d'assumer l'accueil de nouvelles populations. L'inspection académique a accordé la création d'un poste supplémentaire à l'école : il faut donc accueillir de nouveaux habitants pour pérenniser ce nouveau poste.

Toutefois, avant d'évaluer le nombre d'habitants supplémentaires qu'offre la carte communale, il est nécessaire de tenir compte de l'hypothèse selon laquelle la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte, et notamment la réduction de la taille des ménages ou desserrement des ménages.

Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :

La taille des ménages sur le territoire de Monchy-Breton est passée de 2,7 en 1999 à 2,8 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc augmenté.

Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,18 en 2020 soit – 6%.

La taille des ménages étant élevée sur la commune par rapport à la moyenne nationale, nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2020/2025 correspondante à une baisse amenant la taille des ménages à 2,5 sur les 10 à 15 ans à venir.

Taille des ménages projetée en 2020/2025 : 2,5.

Avec cette taille des ménages en 2025, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

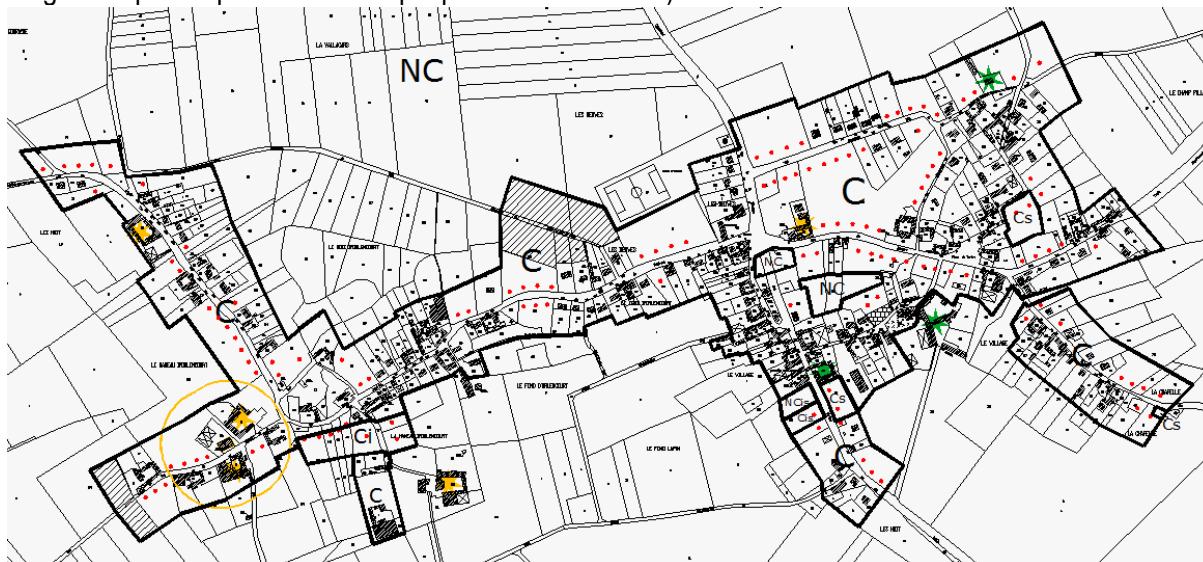
Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
408 / 2,5	163

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2025	- Nombres de résidences principales en 2006	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
163	- 148	15

Ainsi, si l'on estime que la taille moyenne des ménages passera de 2,8 (en 2006) à 2,5 dans 15 ans, alors le nombre de logements nécessaires pour faire face au desserrement peut être estimé à 15.

La partie actuellement urbanisée (PAU) de Monchy-Breton correspondant aux limites de la zone C directement desservie par la voirie et les réseaux contient environ 125 possibilités d'accueil (les points rouges ci-après représentent chaque possibilité d'accueil).



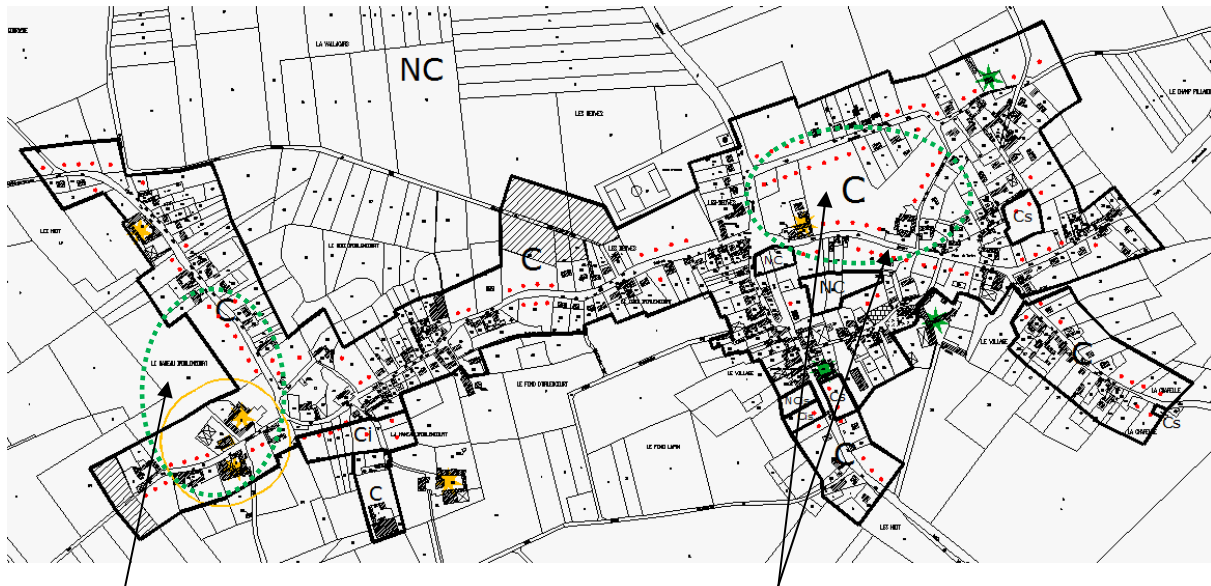
Toutefois, au vu des particularités de la commune, il apparaît nécessaire d'intégrer le phénomène de rétention foncière.

- Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

Les dents creuses répertoriées au sein de la PAU sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

De plus, outre les nombreuses pâtures, Monchy-Breton présente la particularité d'avoir sur son territoire de grandes propriétés d'un seul tenant situées en centre-bourg et bénéficiant de fronts à rue équipés en réseaux. Il s'agit de grosses propriétés que les propriétaires ne souhaitent pas démanteler.

Par conséquent, la partie actuellement urbanisée comprend de très nombreuses « dents creuses » (en comptabilisant les pâtures et les grandes propriétés), mais peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée.



Rétention foncière liée à la présence de pâtures « manoirs » (pâtures directement connectées aux bâtiments d'exploitation agricole).

Rétention foncière liée à la fois, à la présence de pâtures « manoirs » et de grandes propriétés d'une seule entité.

Compte tenu de la rétention foncière (qui peut être estimée au minimum à 50%), le tissu urbain est susceptible de libérer « réellement » une soixantaine de terrains. La partie actuellement urbanisée pourrait permettre de répondre au maintien de population (mobilisation d'environ 15 terrains), ainsi que d'augmenter la population à potentiellement plus de 500 habitants, soit une hausse de moins de 30%. Ainsi, la PAU de Monchy-Breton permettrait déjà théoriquement de remplir un objectif démographique élevé.

Cependant, les élus ont souhaité délimiter un secteur d'extension afin d'envisager à la carte communale une alternative à la partie actuellement urbanisée (les terrains ne se libérant que très peu malgré la demande).

➤ L'extension urbaine

Dans une optique alternative permettant d'ouvrir à l'urbanisation un secteur situé au-delà de la partie déjà constructible, il est prévu 2 extensions. Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

Une parcelle moyenne de 800 m².

Une façade moyenne de 20 à 25 mètres environ.

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres et les espaces boisés...) et des contraintes de développement,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,

Le principal objectif est qualitatif, il s'agit en effet de prévoir les extensions dans la continuité naturelle du village, pour limiter au maximum l'impact sur le cadre de vie. Le secteur principal d'extension est donc localisé sur les arrières de la RD86 (rue de Saint-Pol) en contiguïté du pôle central d'équipements ; un second secteur d'extension plus limité est situé sur la rue de Marquay, marquant la fin de l'urbanisation dans ce secteur en raison de la présence de la ligne haute tension.

En terme quantitatif, les extensions proposées se veulent mesurées : sur le chemin de Saint-Pol, le secteur créé permet de prévoir environ 12 à 13 terrains supplémentaires à la partie actuellement urbanisée, ce qui correspond à 8 terrains avec l'application d'une rétention foncière de 30% ; sur la rue de Marquay, l'extension de la partie actuellement urbanisée est de 40 mètres à compter du dernier bâti existant, soit la potentialité d'accueillir 2 terrains supplémentaires de chaque côté de la voie, soit 4 constructions supplémentaires.

Ainsi, les secteurs d'extension offrent une capacité d'accueil d'environ 12 terrains, ce qui pourrait correspondre à un apport de 30 habitants supplémentaires (7,5% de la population actuelle).

En outre, la distinction entre la zone C directement desservie et la zone C qui ne deviendra constructible qu'au moment de l'installation de l'ensemble des équipements permet à la commune de maîtriser la gestion financière des dépenses générées lors d'une construction ; elle assure également que la desserte en équipements soit réalisée dans la perspective d'un développement durable.

Une participation aux voies et réseaux (PVR) sera instituée selon les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme (pour 2010-2011).

Le secteur principal d'extension sur le chemin de Saint-Pol est envisagé à une échéance de 5 à 10 ans, selon les autres autorisations de construire qui se feront dans la partie actuellement urbanisée.

Au total, en comptant les disponibilités au sein de la PAU et des secteurs d'extension, le rythme de développement permis par la carte communale serait de 5 logements par an sur les 15 prochaines années (80 constructions), soit un potentiel de 160 personnes en plus par rapport à la population actuelle (+40%).

Néanmoins, le choix de la municipalité peut paraître important, mais il s'explique par une capacité de la partie actuellement urbanisée du village qui est extrêmement importante et qui ne libère que peu de terrains sur les dernières années, et qui a de fortes probabilités de se poursuivre sur les années à venir ; en revanche, les secteurs d'extension sont quant à eux limités et projettent un développement mesuré et adapté à Monchy-Breton.

Troisième partie :
PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : installation agricole classée, zone inondable, ligne haute tension, limites d'agglomération, espaces boisés en bord de route, captage d'eau potable.

Le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, permet de répondre au souci de renforcement du village. Il concerne des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement soit en vis-à-vis. Ce renforcement est envisagé sur tous les secteurs desservis par une voirie et des réseaux situés à l'intérieur des limites d'agglomération actuelles, lorsqu'il n'existe pas de contraintes liées aux inondations pour lesquelles le choix a été fait, dans certains cas, de maintenir ces secteurs en zone naturelle.

En outre, afin de répondre au mieux aux objectifs de développement communaux, la principale zone d'extension de la partie actuellement urbanisée a été délimitée sur le chemin de Saint-Pol.

Ce secteur d'extension participe pleinement au renforcement de la centralité du village ; il se situe sur les arrières du terrain de sports, à proximité du pôle mairie/école/salle des fêtes. Il offre la possibilité de réaliser une voie de liaison entre le chemin et la rue de Saint-Pol, favorisant une densification et une identification du centre du village.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

La commune de Monchy-Breton connaît principalement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée. Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Les extensions ont été délimitées prioritairement avec pour objectif de concentrer l'urbanisation vers le centre-bourg, afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation de ces atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle l'ensemble des espaces boisés, les zones naturelles destinées à retenir les eaux de ruissellement dans le cadre de la lutte contre les inondations et les périmètres de protection des deux captages d'eau potable, celui de Rocourt en l'Eau et celui d'Ostreville.